

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Jeudi 17 janvier 1957,
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 66 de l'ordre du jour:

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)..... 945

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

1. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Nous reprenons la discussion du dernier chapitre des opérations militaires menées contre l'Egypte à la fin d'octobre dernier et l'on nous demande de prendre des mesures efficaces pour en finir avec l'agression des troupes israéliennes qui occupent toujours le territoire égyptien.

2. Je n'ai pas l'intention de vous faire un récit détaillé des dispositions prises par l'Assemblée pour obtenir un cessez-le-feu et pour que la totalité des forces étrangères évacue complètement le territoire égyptien et se retire derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Ces faits sont trop récents pour que les membres de l'Assemblée aient pu les oublier. Je dois cependant faire ressortir que si nous avons pu imposer un cessez-le-feu aux forces britanniques et françaises et obtenir leur retrait, nous n'avons pas réussi à obtenir le retrait des forces israéliennes derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Pour bien apprécier ce fait, il faut se rappeler que toutes les résolutions pertinentes ordonnaient avant toute chose le retrait des forces étrangères. Dans chacune des résolutions que nous avons adoptées au cours de la discussion, il est dit de la façon la plus explicite que toutes les troupes doivent immédiatement cesser le feu et évacuer les positions qu'elles ont occupées.

3. La résolution 997 (ES-I) du 2 novembre 1956 demandait instamment et de toute urgence "que toutes les parties actuellement mêlées aux hostilités dans la région acceptent immédiatement de cesser le feu" et elle demandait instamment aux parties aux conventions d'armistice "de retirer sans tarder toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice".

4. La résolution 999 (ES-I) du 4 novembre constatait que la résolution 997 (ES-I) demandait "de toute urgence" que les parties acceptent "de cesser le feu" et retirent sans tarder toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice. L'Assemblée confirmait donc cette résolution et faisait de nouveau appel aux parties pour qu'elles se conforment immédiatement aux dispositions de cette résolution.

5. Le 7 novembre, l'Assemblée générale adoptait une troisième résolution [1002 (ES-I)] dont le paragraphe 2 du dispositif était ainsi conçu:

"Invite une fois de plus Israël à retirer immédiatement toutes ses forces en deçà des lignes de démarcation de l'armistice fixées par la Convention d'armistice général conclue entre l'Egypte et Israël le 24 février 1949."

6. Le 24 novembre, l'Assemblée générale adoptait une autre résolution [1120 (XI)] où elle notait avec regret que les forces israéliennes ne s'étaient pas retirées en deçà des lignes de démarcation de l'armistice et réitérait son appel à Israël pour qu'il applique immédiatement les résolutions des 2 et 7 novembre 1956.

7. L'Assemblée a donc insisté dans les résolutions successives qui ont suivi le déroulement des événements, sur l'urgence et la nécessité d'un retrait total des troupes aux fins de revenir à une situation normale et de rétablir le *statu quo* tel qu'il existait avant l'agression; Israël, cependant, refuse de retirer ses forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Deux mois et deux semaines se sont déjà écoulés et Israël n'a pas encore retiré ses forces comme il en était requis, au mépris des décisions internationales.

8. Cette volonté de la part d'Israël de persévérer dans son agression contre l'Egypte est une preuve de plus des transgressions ininterrompues qui caractérisent sa conduite. Depuis sa création, il y a neuf ans, Israël a commis de multiples actes illégaux et a pris l'habitude de bafouer les décisions de l'Organisation des Nations Unies chaque fois que ces décisions donnaient raison aux Arabes, qu'il s'agisse des résolutions de l'Assemblée générale ou des décisions du Conseil de sécurité.

9. La responsabilité en retombe en partie sur les organes compétents de l'Organisation qui ne prennent aucune mesure contre Israël lorsque celui-ci s'obstine dans son attitude de défi. Si le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale avaient décidé, ne fût-ce qu'une fois, de prendre des mesures efficaces contre Israël, il n'aurait pas négligé à ce point de remplir ses obligations.

10. Il est, d'autre part, extrêmement regrettable d'avoir à constater que les grandes puissances, auxquelles il incombe principalement de maintenir l'autorité de l'Organisation, encouragent Israël, par leur inaction, à persister dans une arrogance injustifiable. Certaines de ces puissances, nous en avons été témoins récemment, ont participé avec Israël à l'attaque contre l'Egypte en vue d'ébranler les fondements de la nation arabe. A cette heure même où il défie l'Organisation des Nations Unies, Israël reçoit les promesses renouvelées d'assistance militaire, économique et autre de la part de certains gouvernements occidentaux.

11. Il n'appartient certainement pas à la délégation jordanienne d'indiquer aux membres de cette assemblée ce que leurs gouvernements doivent faire ou ne pas faire au sujet des violations israéliennes. Ce que nous pouvons dire, c'est que l'attitude des gouvernements à

l'égard des violences israéliennes sera un indice sûr de leur politique à l'égard de l'ensemble des nations arabes. Nous espérons que la communauté internationale relèvera le défi lancé par Israël à l'Assemblée générale et s'élèvera contre l'occupation militaire d'un territoire situé au-delà de la ligne de démarcation d'armistice. Nous espérons que la conscience humaine s'indignera du régime de terreur que les forces d'invasion israéliennes ont institué à Gaza et dans le Sinaï. Il semblerait néanmoins que ce qui est perpétré contre le monde arabe est jugé selon des critères politiques qui diffèrent de ceux qui sont habituellement utilisés dans le monde.

12. Le 21 décembre 1956 [630^{ème} séance], la délégation jordanienne donnait à l'Assemblée des renseignements détaillés sur les atrocités et la terreur pratiquées par les Israéliens contre la population arabe du Sinaï et de Gaza, au moment où cette région a été occupée par l'armée israélienne. Je n'y reviendrai pas. Je veux simplement signaler ce qu'on trouve dans un document officiel récemment paru qui corrobore les renseignements relatifs aux atrocités israéliennes déjà signalées aux membres de cette assemblée. Il ne s'agit pas d'un rapport de mon gouvernement, ni d'une information de presse, ni du témoignage des civils qui fuient la répression israélienne. Il s'agit d'un document de l'Organisation des Nations Unies du 10 janvier 1957 qui contient le rapport spécial du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

13. Voici quelques passages de ce rapport :

"On trouvera ci-dessous un résumé des renseignements que le Directeur a pu recueillir au sujet des pertes causées parmi les réfugiés, résumé qui lui paraît retracer les faits avec autant d'exactitude que le permettaient les circonstances :

"Khan Yunis. — Le 3 novembre, au matin, les troupes israéliennes ont occupé la ville de Khan Yunis et le camp de l'Office situé à proximité. Un grand nombre de civils ont été tués, mais on donne de ce fait plusieurs explications assez contradictoires. Les autorités israéliennes déclarent que les forces d'occupation se sont heurtées à une résistance, et que des réfugiés de Palestine faisaient partie des résistants. De leur côté, les réfugiés disent que toute résistance avait cessé au moment de l'incident et que de nombreux civils non armés ont été tués lorsque les troupes israéliennes ont parcouru la ville et le camp à la recherche de porteurs d'armes. On ne connaît pas le nombre exact des morts et des blessés, mais le Directeur a reçu, de sources qu'il estime dignes de foi, des listes de personnes qui auraient trouvé la mort le 3 novembre; le total s'établit à 275 victimes, dont 140 réfugiés et 135 habitants de Khan Yunis." [A/3212/Add.1, par. 22 et 23.]

Le rapport parle ensuite d'un autre incident grave qui s'est produit à Rafah. Le Directeur s'exprime ainsi :

"Les opinions diffèrent au sujet des circonstances de l'incident et du nombre des tués et blessés. Cependant, il y a accord sur le fait que l'incident s'est produit au cours d'un filtrage effectué par les forces israéliennes. Des contrôles de ce genre ont eu lieu dans tous les camps de l'Office ainsi que parmi la population vivant hors des camps. Ils avaient pour but, selon les autorités israéliennes, de trouver les personnes qui appartenaient à la formation dite "Brigade de Palestine" ou qui avaient participé aux opérations des *fedayin*. Les autorités israéliennes décrétaient un couvre-feu de 24 heures dans la zone

à inspecter et convoquaient à des endroits désignés tous les hommes appartenant à des groupes d'âge donnés. Pendant ce temps, des soldats allaient de maison en maison et de baraquement en baraquement s'assurer qu'aucun suspect ne se dissimulait." [Ibid., par. 25.]

On trouve dans d'autres parties du rapport de nombreux récits de ces incidents.

14. Je tiens à souligner qu'aujourd'hui encore Israël se conduit de façon barbare avec la population arabe de cette région. Les atrocités ne se comptent pas. Les déportations et les assassinats froidement perpétrés sont des événements quotidiens. Les démolitions et les destructions, selon les rapports des officiers de la Force d'urgence des Nations Unies, se poursuivent en dépit des avertissements des milieux compétents de l'Organisation des Nations Unies. Les réfugiés fuient vers la frontière jordanienne en nombre croissant. Je ne parle pas des bouleversements qu'Israël apporte aux conditions d'existence de cette région, non plus que de son intention évidente de se maintenir dans le secteur de Gaza, comme il ressort du rapport du lieutenant-colonel Nelson [A/3491]. C'est dire que chaque instant de retard apporté au retrait des forces israéliennes se traduit par des pertes en vies innocentes.

15. L'Assemblée est invitée à prendre d'urgence des mesures propres à assurer le retrait immédiat de toutes les troupes israéliennes derrière la ligne d'armistice. Nous ne pouvons laisser les moutons à la merci des loups. C'est là pour nous un devoir envers l'humanité.

16. Le 8 novembre 1956, Israël se déclarait prêt à retirer ses forces d'Egypte [A/3320]. Dans son dernier rapport en date du 15 janvier, le Secrétaire général citait la communication suivante du représentant d'Israël : "D'ici le 22 janvier, les forces israéliennes auront entièrement évacué le désert du Sinaï, à l'exception de la région de Charm-el-Cheikh..." [A/3500 et Add.1, par. 4.] Au paragraphe 5 du même rapport, le Secrétaire général déclare :

"Le Gouvernement israélien n'a pas encore fait connaître au Secrétaire général ses intentions au sujet de l'application des résolutions en ce qui concerne le retrait des forces israéliennes de la zone de Gaza."

17. La situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, et telle qu'elle a été confirmée ce matin par la représentante d'Israël, montre que, même à la date du 22 janvier 1957, les forces israéliennes continueront d'occuper la pointe sud du golfe d'Akaba, connue sous le nom de Charm-el-Cheikh, et la région d'alentour, plus le secteur de Gaza, qui comprend un certain nombre de villages et les villes de Khan Yunis et de Rafah. Ces procédés dilatoires, qui ont pour but de renforcer l'emprise d'Israël sur ces régions, ne relèvent plus de la diplomatie, mais d'une tactique par laquelle Israël cherche à éluder ses responsabilités.

18. Le Secrétaire général dit encore dans son dernier rapport : "Aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, les forces doivent être retirées de ces territoires." [A/3500 et Add.1, par. 13.] M. Hammarskjöld dit ensuite, en ce qui concerne le droit de passage dans le détroit de Tiran et dans le Golfe d'Akaba :

"Le Secrétaire général n'a pas estimé qu'il pouvait, dans le cadre du mandat que lui a conféré la résolution du 4 novembre, examiner les divers aspects de cette question et ses liens possibles avec les mesures demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la crise du Moyen-Orient." [Ibid., par. 14.]

19. Dans ce même esprit, je voudrais indiquer que la question de la liberté de navigation ne fait pas l'objet de notre débat. Par conséquent, ma délégation n'entrera pas dans la discussion de ce sujet.

20. J'aurais voulu revenir sur certaines observations présentées ce matin par le représentant de l'Australie, mais je tiens à respecter la discipline du débat et à le maintenir dans son cadre; c'est pourquoi je ne pense pas devoir traiter de sujets qui ne sont pas directement liés à la question qui figure à notre ordre du jour. Cette attitude s'applique également à la déclaration oblique faite ce matin par la représentante d'Israël qui a cherché à embrouiller le point en discussion en abordant d'autres problèmes. Quant à la déclaration d'intention faite par Israël au sujet du secteur de Gaza, la délégation jordanienne tient à rappeler le principe selon lequel une violation des accords d'armistice ne saurait procurer aucun avantage politique ou militaire.

21. Le Gouvernement jordanien s'opposera fermement à toute proposition tendant à modifier la situation qui existait dans la région de Gaza avant la dernière agression israélienne. Si des modifications devaient être envisagées, ce serait dans les régions de Palestine qui ont été injustement enlevées aux Arabes qui en étaient les habitants légitimes et données à Israël, ou pour les régions qu'Israël a usurpées. Pour le moment, nous discutons un cas d'agression qui requiert un retrait immédiat et inconditionnel.

22. Le refus d'Israël de retirer ses troupes aura les conséquences suivantes: En premier lieu, il aura pour effet d'empêcher la Force d'urgence des Nations Unies, qui a pour mission de séparer les forces égyptiennes et israéliennes le long de la ligne de démarcation de l'armistice, d'accomplir sa tâche et d'occuper ses positions définitives de part et d'autre de cette ligne. Ainsi, la Force d'urgence des Nations Unies se trouvera complètement paralysée, ce qui vouera à l'échec les efforts que l'Assemblée déploie dans ce domaine. Les fonctions de la Force d'urgence sont bien connues et ont été énoncées en détail dans les résolutions et rapports précédents. A cet égard, je rappellerai l'explication donnée par le Secrétaire général lors de l'établissement de cette force:

"Il ressort du mandat qu'il n'existe pas la moindre intention d'influer par la constitution de cette force sur l'équilibre militaire dans le conflit actuel, ni, par conséquent, sur l'équilibre politique concernant les efforts en vue de régler le conflit." [A/3302, par. 8.]

23. En deuxième lieu, le refus d'Israël aura pour effet de détruire le système élaboré par la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël et d'annuler cette convention. Les conventions d'armistice conclues entre Israël et les quatre Etats arabes, parties à ces conventions, stipulent dans un de leurs articles: "L'objectif essentiel que l'on a visé en traçant la ligne de démarcation de l'armistice est l'établissement d'une ligne que les forces armées des parties respectives ne devront pas franchir." Dans le cas qui nous occupe, non seulement les forces israéliennes ont dépassé la ligne de démarcation de l'armistice, mais elles restent stationnées sur le territoire envahi et refusent de se retirer.

24. En troisième lieu, le refus d'Israël de retirer ses troupes aura pour effet de prolonger son acte d'agression contre le territoire égyptien, et l'Egypte est parfaitement en droit de repousser cette agression par la force, s'il le faut, puisqu'elle se trouve dans un cas de légitime défense. Les hostilités atteindront ainsi de nouvelles régions et s'étendront aux autres pays arabes.

25. Le plan d'Israël semble avoir pour but de créer ces complications. Etranger dans le Moyen-Orient, différent des éléments qui l'entourent, Israël ne se préoccupe nullement de la stabilité du Moyen-Orient ni du bien-être des habitants de cette région. Sa politique consiste à créer une situation qui entraîne les Etats arabes dans des difficultés internationales et des conflits armés. Il est clair que chaque fois que les nations arabes connaissent une période de prospérité et de progrès, Israël crée des troubles pour gêner leurs progrès et entraver leur développement. Israël est ainsi le seul obstacle au progrès et à la stabilité du monde arabe et la seule force destructrice de notre région.

26. C'est pourquoi nous invitons instamment les Nations Unies à prendre des mesures efficaces pour empêcher Israël de troubler davantage la situation au Moyen-Orient. L'agression militaire d'Israël en territoire égyptien et dans la bande de Gaza doit prendre fin immédiatement si l'on veut éviter que la situation s'aggrave. Une pression internationale doit être exercée pour contraindre Israël à se conformer aux résolutions relatives au retrait.

27. Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée [A/3501] et qui est présenté par 25 pays donne à Israël, de l'avis de ma délégation, une dernière chance de terminer son retrait derrière la ligne de démarcation fixée par l'armistice de 1949. Nous voulons croire que le Secrétaire général pourra nous annoncer le retrait dans les cinq jours. Israël sera ainsi mis en demeure d'avoir à exécuter immédiatement ses obligations. S'il s'abstient cette fois de se retirer complètement derrière la ligne de démarcation de l'armistice, l'Assemblée générale devra alors reprendre l'examen de la question dans cinq jours afin d'examiner quelles mesures il importe qu'elle prenne.

28. Je réserve le droit de ma délégation de prendre à nouveau la parole ultérieurement.

29. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: L'Assemblée générale a insisté pour qu'un cessez-le-feu intervienne et que toutes les forces étrangères soient retirées promptement du territoire égyptien; elle a accordé à ces questions la priorité sur toutes les autres. Un cessez-le-feu est intervenu et demeure en vigueur. Le retrait des forces armées du Royaume-Uni et de la France est terminé. Mais le retrait des forces d'Israël, prévu par les résolutions de l'Assemblée générale, n'est pas encore complètement achevé.

30. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général nous informe que le Gouvernement d'Israël a l'intention d'achever de retirer ses forces armées du Sinaï pour le 22 janvier, exception faite de la zone de Charm-el-Cheikh. Le Secrétaire général nous fait également savoir que le Gouvernement d'Israël ne l'a pas encore informé de ses intentions en ce qui concerne le retrait de ses forces armées de la zone de Gaza. Il suppose qu'Israël désire soumettre sur ce point des observations supplémentaires. Cette supposition est fondée sur la déclaration orale du représentant d'Israël qui a dit que son gouvernement était prêt à examiner "sous peu" avec le Secrétaire général des "propositions relatives à des dispositions concernant la zone de Gaza". [A/3500 et Add.1, par. 9.]

31. Les Etats-Unis se sont prononcés clairement et sans équivoque en faveur du prompt retrait de toutes les forces étrangères derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Nous avons appuyé l'idée d'un retrait prompt et complet. Nous avons appuyé chacune des résolutions de l'Assemblée générale qui tendait à mettre

ce principe essentiel en application. Notre point de vue n'a pas changé et nous voterons en faveur du projet de résolution [A/3501] dont l'Assemblée est maintenant saisie. En adoptant cette attitude, nous reconnaissons la nécessité de procéder à des consultations supplémentaires avec le général Burns et le Secrétaire général en vue de préparer le retrait des forces armées d'Israël à partir des positions qu'elles occupent en ce moment au-delà des lignes de démarcation de l'armistice.

32. Le projet de résolution dont nous sommes saisis réaffirme l'attitude déjà adoptée par l'Assemblée générale. Compte tenu des circonstances, c'est un projet de résolution raisonnable et modéré. Il évite d'exprimer une condamnation et des récriminations. Il met en relief le problème immédiat. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport: "le retrait des forces constitue une étape préliminaire et essentielle, si l'on veut poser les bases durables qui permettront de restaurer la paix dans la région". [A/3500, par. 15.] Comme le Secrétaire général, nous pensons que, lorsque les résolutions de l'Assemblée générale auront été appliquées, nous pourrions nous tourner vers les tâches constructives qu'il faudra mener à bien si nous voulons que la situation s'améliore dans cette région.

33. Les Etats-Unis s'intéressent bien entendu au rapport qui existe entre le retrait des forces armées et le maintien du cessez-le-feu. A notre avis, il est très important que la Force d'urgence des Nations Unies pénètre dans les zones évacuées immédiatement derrière les forces armées israéliennes, de manière à assurer le maintien du cessez-le-feu et à sauvegarder l'accord d'armistice. Ce point est particulièrement important en ce moment, au stade final du retrait des forces armées, car, dans le passé, les régions dont il s'agit ont constitué une source de graves frictions et ont été le théâtre de nombreux actes d'hostilité. Nous estimons que la Force d'urgence des Nations Unies doit être déployée de manière à pouvoir empêcher que des hostilités de ce genre ne se reproduisent.

34. Il est encourageant de noter, d'après le rapport du Secrétaire général, que des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne le retrait des forces armées d'Israël du territoire égyptien. Nous espérons que le Secrétaire général sera bientôt en mesure d'annoncer d'autres plans précis au sujet du déploiement de la Force d'urgence des Nations Unies le long de la ligne d'armistice entre l'Egypte et Israël ainsi que dans la région du détroit de Tiran.

35. Enfin, les Etats-Unis considèrent qu'il est essentiel que l'Egypte et Israël s'engagent tous les deux à observer scrupuleusement les dispositions de l'accord d'armistice. Quelle que soit l'efficacité avec laquelle la Force d'urgence des Nations Unies s'acquitte de ses responsabilités ou l'endroit où cette force est déployée, le maintien du cessez-le-feu est lié en dernier ressort au respect total des dispositions de l'accord d'armistice par les deux parties intéressées.

36. M. ZEINEDDINE (Syrie) [*traduit de l'anglais*]: Une fois de plus l'Assemblée générale reprend l'étude de la situation au Moyen-Orient. Après plusieurs débats et des résolutions répétées, l'Assemblée est obligée de considérer à nouveau la question parce qu'Israël ne s'est pas soumis à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni a retiré ses forces armées et la France a également évacué les siennes complètement. Ces deux puissances ont en fin de compte cessé de défier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et fait preuve d'un certain sens de responsabilité internationale.

Mais Israël, dans cette même situation, poursuit sa politique.

37. L'agression qu'Israël a lancée au Moyen-Orient continue, car Israël se cramponne aux objectifs mêmes de son agression et garde toujours, malgré les apparences, son attitude agressive à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de ses voisins; c'est là une attitude qui compromet la paix au Moyen-Orient et met nécessairement en danger la paix mondiale.

38. Le désert du Sinaï, qu'Israël est en train d'évacuer, ne constituait pas l'objectif principal de l'agression israélienne. Les objectifs principaux et essentiels de cette agression, c'étaient la zone de Gaza et la zone de Charm-el-Cheikh. Il n'y a pas grand chose d'intéressant à garder dans le désert du Sinaï. Il y a des routes et d'autres installations d'où se retire Israël; mais la Force d'urgence des Nations Unies est obligée d'attendre et de patienter jusqu'au moment où Israël aura, de son côté, détruit les routes sur lesquelles doit avancer la Force des Nations Unies. Mais en ce qui concerne les deux régions, Israël ne s'en est pas encore retiré.

39. A l'heure actuelle, Israël cherche à provoquer un changement d'attitude de la part des Nations Unies, dans l'espoir qu'elles finiront par accepter les conditions d'Israël au sujet de l'évacuation de ces deux zones. Israël ne compte pas sur sa puissance. Il ne compte pas sur le droit, et il ne comptait ni sur le droit ni sur sa puissance avant le commencement de son aventure, pas plus qu'il ne compte sur eux après cette aventure. Ce sur quoi il a toujours compté, c'est l'appui qu'il reçoit de la part de certaines grandes puissances, un appui qui lui vient de deux façons. L'une est extérieure à l'Organisation des Nations Unies: c'est l'appui économique, financier et militaire qui est accordé à Israël et lui permet en fait de défier les Nations Unies. Certaines puissances s'efforcent de soutenir la cause d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies — ce fut le cas ce matin encore — et d'avoir recours au procédé du fait accompli, afin de créer des précédents et de poursuivre une expansion ininterrompue.

40. Il est dans la nature du mouvement sioniste lui-même — dont Israël est un prolongement — d'essayer de s'étendre toujours davantage, d'acquérir des territoires toujours plus importants pour y réunir les prétextes exilés de nombreuses régions du monde; ce mouvement exerce en beaucoup de pays une influence qui dépasse souvent la mesure.

41. La résolution 997 (ES-I) de l'Assemblée générale, adoptée le 2 novembre 1956, demandait l'évacuation sans retard. La résolution 999 (ES-I) de l'Assemblée, adoptée le 4 novembre, exigeait le retrait immédiat. Au lieu de se retirer, Israël a donné à l'Organisation des Nations Unies différents prétextes pour n'en rien faire. Les mêmes prétextes et les mêmes arguments ont été invoqués à maintes reprises. Ils l'ont été avant le 2 novembre et après le 4 novembre, ainsi qu'avant l'adoption de la résolution [1120 (XI)] du 24 novembre; on les réitère par la voie diplomatique ou au sein de l'Organisation des Nations Unies, où on les a repris en partie ce matin même.

42. Nous avons entendu tous ces prétextes, nous avons tenu compte de toutes ces considérations et l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé le 24 novembre, en pleine connaissance de cause, de demander l'évacuation sans délai. Je me demande si les auteurs du projet de résolution pouvaient pousser l'ingéniosité jusqu'à choisir des termes plus précis que ne le sont "sans

tarder", "immédiatement" ou "sans délai". Leur sens apparaît clairement à la plupart d'entre nous.

43. Il semble cependant qu'Israël ne saisit pas parfaitement le sens de ces termes, la raison en étant que ce pays — et c'est là le véritable problème auquel nous devons faire face — continue à se soucier avant tout d'agression et du profit à tirer de l'agression. Au lieu d'agir par ses propres moyens, elle s'est assurée, à un moment donné, de l'appui du Royaume-Uni et de la France, et elle s'oriente maintenant dans une autre direction beaucoup plus inquiétante que celle qu'elle avait adoptée jusqu'ici. Israël cherche par le moyen de l'Organisation des Nations Unies et par une utilisation abusive de la Force d'urgence des Nations Unies à parvenir aux mêmes résultats que ceux qu'elle espérait obtenir par son agression. Voilà le danger qui nous menace, car une telle attitude sape non seulement l'autorité de l'Organisation, mais aussi la confiance que nous, peuples du Moyen-Orient, pouvons avoir en elle, si nous nous apercevons que certains de ses membres peuvent, lorsqu'ils en ont l'occasion, la faire servir à leurs propres fins.

44. Le Secrétaire général, compétent et infatigable, a attendu longtemps — mais en vain — une réponse d'Israël au sujet de Gaza. Voici ce qu'il nous dit dans son rapport :

"Le Gouvernement israélien n'a pas encore fait connaître au Secrétaire général ses intentions au sujet de l'application des résolutions en ce qui concerne le retrait des forces israéliennes de la zone de Gaza." [A/3500 et Add.1, par. 5.]

Cette longue attente n'a donc abouti qu'au silence. Comment expliquer ce silence d'Israël? Quelle est la véritable position d'Israël? Les déclarations officielles du gouvernement et les actions d'Israël expliquent ce silence. L'addendum [A/3500/Add.1] au rapport du Secrétaire général, que nous avons reçu ce matin, n'ajoute rien de nouveau à la déclaration précédente, figurant dans le rapport lui-même, au sujet du manque d'empressement d'Israël à déclarer ses intentions.

45. Examinons un instant les déclarations et les actes d'Israël. Mme Meir, la représentante d'Israël à l'Assemblée générale, a déclaré, le 2 décembre 1956 qu' "Israël négociait avec les Nations Unies au sujet de Gaza". Négociait quoi? Négociait au sujet d'une résolution exigeant le retrait sans délai? Y a-t-il là place pour des négociations? Comment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut-il négocier? En fait, il peut seulement, comme il l'a fait, chercher à mettre en œuvre les résolutions dont l'application lui a été confiée. En réalité, le rapport du Secrétaire général dément l'existence de telles négociations au sujet de Gaza, puisqu'il fait état du silence d'Israël. Mais Mme Meir, dans cette même déclaration du 2 décembre, a dit quelque chose qu'il est encore plus difficile d'accepter. Elle a déclaré qu'elle pensait "que ces négociations donnaient satisfaction aux Nations Unies". Lorsqu'on lui a demandé: "Pourquoi ne vous retirez-vous pas de Gaza?", elle a répondu: "L'intention des Nations Unies n'est pas seulement que nous retirions nos forces, mais ce qui se passera lorsque nous nous retirerons est très important."

46. La question qu'Israël essaie de poser n'est qu'une condition qu'il met à l'évacuation: "Qu'arrivera-t-il si nous nous retirons?" Israël serait-il responsable de ce qui arrivera après son agression et ne le serait-il donc pas de l'agression elle-même dont il essaie maintenant de recueillir le fruit?

47. Pourtant, dans une autre déclaration, Mme Meir elle-même prononce des paroles tout à fait différentes. Le 11 novembre, elle déclarait: "Israël n'a pas l'intention de se conformer à l'injonction de l'Organisation des Nations Unies lui intimant de retirer ses troupes jusqu'aux anciennes lignes de démarcation de l'armistice." A cette époque, Mme Meir était sur le point de venir à l'Organisation des Nations Unies. A-t-elle changé d'avis ou d'opinion depuis lors? Ce n'est certes pas ce que semblerait indiquer le silence prolongé d'Israël. M. Ben-Gurion, se référant à la région de Gaza, le 14 novembre, tenait pour acquis que Gaza faisait partie du territoire israélien.

48. Il convient de se demander si l'attitude d'Israël à l'égard de Gaza constitue un fait nouveau. Il n'en est rien. Déjà, il y a sept ans, en avril 1949, Israël avait déclaré son désir d'annexer Gaza et avait fait part de cette intention à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. C'est ce qui ressort du rapport de cette commission en date du 21 juin 1949 [A/927]. Depuis 1949, Israël n'a jamais cessé de s'efforcer d'évincer l'Egypte de Gaza. Il n'était question à l'époque ni de *fedayin* ni d'incursions, sur lesquels Israël revient constamment dans l'intention de donner le change. Avant cette époque, Israël a convoité Gaza et fait part à la Commission de conciliation pour la Palestine de son désir d'annexer Gaza et, le 29 octobre dernier, Israël a lancé son attaque, profitant de l'appui du Royaume-Uni et de la France.

49. Tandis que les résolutions se succédaient et que le Secrétaire général s'efforçait de son mieux de les mettre en œuvre, que faisait Israël à Gaza? Israël ne restait pas silencieux. Ses proclamations publiques étaient peut-être révélatrices, mais ses actions et les mesures qu'il a prises étaient plus éloquents encore. Prenant la parole devant cette assemblée, le 21 décembre [631ème séance], le représentant de l'Arabie Saoudite a décrit les massacres commis dans la zone de Gaza par les forces israéliennes. Il a décrit les massacres qui eurent lieu à Khan Yunis, et dans les alentours, à Rafah, dans la ville de Gaza même et ailleurs encore — massacres semblables à ceux que les forces israéliennes ont commis à Deir Yassin, à Qibya, à Nahhalin, à Kafr Qasim, ainsi qu'en de nombreuses autres localités.

50. Il n'est aucunement besoin de faire appel à l'imagination. La réalité n'est que trop sombre. On ne saurait rien imaginer de plus cruel que ce qui s'est réellement passé dans cette région. Peut-on comparer les événements qui ont eu lieu en Egypte et ce qui s'est passé en Hongrie? Le Gouvernement égyptien a-t-il appelé les forces israéliennes à Gaza comme le Gouvernement hongrois a appelé d'autres forces en Hongrie? Sommes-nous ici pour nous laisser guider par des alliances et par des exigences de la guerre froide ou pour faire face à la réalité?

51. Les massacres et autres atrocités qui ont eu lieu à Gaza, à Port-Saïd et ailleurs n'ont suscité presque aucune réaction dans ce qu'on appelle, si souvent, le monde libre. Les avoirs financiers que l'Egypte avait dans certains pays ont été gelés, alors que ceux d'Israël ne l'ont pas été. La faible somme dont l'Egypte avait besoin pour acheter des médicaments pour les mutilés, les blessés, les réfugiés, les déportés, n'a pas été débloquée. Tandis qu'Israël, l'agresseur, continue à recevoir de l'aide, l'Egypte, la victime, est traitée de cette façon. On peut se demander si c'est là le sens de la politique d'impartialité sympathisante que certaines puissances affirment qu'elles suivent.

52. Toutefois, ces massacres de Gaza, massacres qui dans certains rapports ont été appelés incidents, n'étaient qu'un prélude et préparaient des actes d'annexion par Israël. C'est ainsi que dans la région de Gaza, Israël n'agit plus en occupant mais plutôt en administrateur, en agresseur qui a l'intention de demeurer à Gaza ou de remettre cette région aux mains de quelques amis qui l'administreront comme Israël l'entend.

53. L'administration de Gaza est peu à peu intégrée à celle d'Israël. La police est placée sous les ordres d'Israël; or, tout le monde sait que les forces israéliennes ont, à maintes reprises, maltraité les habitants. En ce qui concerne l'enseignement, les maîtres sont soumis à des opérations de triage et Israël surveille l'instruction donnée aux élèves. Les agrumes sont achetés par Israël à un prix fixé par l'Office israélien des agrumes. Les Arabes de Gaza doivent échanger leurs livres égyptiennes qui valent chacune à peu près 2 dollars 80 pour des livres israéliennes dont la valeur n'est que de 40 cents environ. Les transports dépendent également d'Israël.

54. Sont-ce là des actes d'un occupant prêt à s'incliner — sinon immédiatement, du moins dans un proche avenir — devant l'autorité de l'Organisation des Nations Unies? Ne sont-ce pas là plutôt les actes d'un agresseur qui, depuis 1949, convoite Gaza et désire étendre son territoire dans cette direction?

55. Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur la question de Charm-el-Cheikh. A cet égard, rien n'est plus significatif que cette déclaration faite par M. Ben-Gurion aux forces armées israéliennes, le 7 novembre:

"Elath — il s'agit du port situé au nord du golfe d'Akaba — sera à nouveau le port hébreu le plus important dans le Sud, le détroit de Suez sera ouvert aux navires israéliens et Yotvat, maintenant appelé Tiran ou (Charm-el-Cheikh), qui était, il y a 1.400 ans de cela, un Etat hébreu indépendant, redeviendra territoire hébreu et fera partie du troisième Commonwealth israélien.

"Honneur et gloire aux forces défensives israéliennes parées de l'éclat de leur victoire!"

Telle est la vraie politique d'Israël en ce qui concerne la région du golfe d'Akaba.

56. Si telle est l'attitude d'Israël, à l'égard des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, quelle est l'attitude israélienne envers les conventions d'armistice? Les conventions d'armistice ne sont pas des résolutions: ce sont des accords auxquels Israël est partie. Elles interdisent les raids et les incursions dans le territoire de l'autre partie ainsi que l'invasion de ce territoire. Pas plus tard qu'en mai dernier, les conventions d'armistice ont été renforcées par les assurances qu'Israël a données au Secrétaire général. A cet égard, le Secrétaire général a déclaré dans son rapport que ces assurances "donnaient un nouveau caractère de solennité juridique aux articles pertinents des conventions d'armistice". [A/3500 et Add.1, par. 10.]

57. La véritable attitude d'Israël envers les conventions d'armistice ressort de ses déclarations — et en particulier de celles que fit, le 4 novembre dernier, le Directeur général du Ministère des affaires étrangères d'Israël, M. Eytan. Il déclara:

"L'armistice de Palestine n'est plus. Il n'est plus possible de le remettre en vigueur. Pour la première fois depuis des années, nous avons l'occasion de prendre des décisions nouvelles et radicales dans le

Moyen-Orient, occasion qui si nous ne la saisissons pas maintenant, ne se représentera peut-être plus de notre vie."

M. Eban et M. Dayan, commandant de l'armée israélienne, ont également fait des déclarations dans ce sens. Si l'on s'en rapporte à ce qu'ont déclaré les uns après les autres, MM. Eytan, Eban et Dayan, il semble bien que l'armistice et la paix soient morts. Dans ces conditions, nous croyons que la paix du Moyen-Orient, et, indirectement, la paix du monde, sont et continueront d'être en danger.

58. Pour terminer, je voudrais parler des organes que l'Organisation des Nations Unies ont créés afin d'assurer que les résolutions relatives à l'armistice en Palestine sont réellement mises en œuvre. Je pense à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, lequel a pour mission de surveiller la mise en pratique des conventions d'armistice, et à la Force d'urgence des Nations Unies dont le premier devoir est de s'assurer du retrait effectif des troupes — on ne saurait prétendre que la Force d'urgence doit assumer les fonctions dont a parlé, ce matin, le représentant de l'Australie. Quelle est la situation en ce qui concerne l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et la Force d'urgence des Nations Unies? Quelle est l'attitude d'Israël envers ces deux organes?

59. Les lignes de démarcation de l'armistice ont été dépassées; l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a, pour sa part, été complètement débordé. La Force d'urgence des Nations Unies doit attendre le bon plaisir d'Israël; elle doit attendre la permission d'Israël pour avancer. C'est en faisant sauter toutes les routes et installations utiles de cette région qu'Israël fait entrer la Force des Nations Unies. Tel est le genre d'accueil qu'Israël réserve aux organes créés par les Nations Unies. L'Egypte, la victime, a autorisé la Force d'urgence à pénétrer sur son territoire, mais Israël, l'agresseur, s'oppose à ce que cette force pénètre sur le sien. Lorsque la Force d'urgence se rend en un point quelconque du territoire égyptien qui a été occupé, elle est reçue de la façon dont j'ai déjà parlé.

60. La caractéristique essentielle de la situation actuelle est la suivante. Si Israël tente de séparer ses forces de celles de l'Egypte, c'est pour la raison suivante: ses visées expansionnistes n'ont pas pour objectif principal la région du Sinaï, mais Jérusalem, la Jordanie, la Syrie, le Liban. Et afin de pouvoir atteindre son but, Israël cherche à échapper à toute pression que pourrait exercer l'Egypte en vue de faire obstacle à l'agression israélienne, à créer un simulacre de force internationale et, sous le couvert de cette prétendue force, à s'avancer du sud de la presqu'île du Sinaï au nord et à l'est en direction de la Jordanie et de la Syrie.

61. Nous vivons depuis si longtemps en contact avec le sionisme — cela fait maintenant 30 ans — et ses procédés nous sont si familiers que nous savons exactement quelles sont ses intentions en Israël.

62. Ce matin le représentant de l'Australie nous a posé la question suivante: "Au cas où Israël ne retirerait pas ses forces et où des incidents se produiraient, que ferions-nous?" C'était là, si j'ai bien compris, le point essentiel d'une partie de sa déclaration. Je crois que, selon lui, la solution consisterait à se soumettre aux désirs d'Israël afin d'éviter de nouveaux incidents; car c'est Israël qui crée ces incidents et, si nous voulons les éviter, nous devons nous plier à sa volonté. C'est là certainement une erreur et une erreur grave, parce que,

de cette manière, on encouragerait Israël à provoquer de nouveaux incidents et parce que les populations du Moyen-Orient ne sont pas du tout disposées à accepter que l'agression sioniste se poursuive et s'étende dans cette région.

63. L'attitude et les actes d'Israël avant et depuis sa récente agression révèlent un état d'esprit agressif que les événements ont confirmé. Si on laisse maintenant l'agression porter ses fruits, Israël s'empressera de commettre d'autres actes d'agression. La situation est d'une importance décisive. L'Organisation des Nations Unies n'a d'autre puissance que celle que lui confèrent ses membres. Dans les circonstances actuelles, Israël réglera son attitude d'après celle d'un certain nombre de puissants Etats Membres, de l'appui desquels il dépend entièrement. Si les Nations Unies admettent de façon quelconque les buts visés par Israël ou les approuvent, elles encourageront également Israël à persister dans son attitude et elles offriront une prime à l'agression si elles en acceptent les résultats.

64. Le refus d'Israël de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le fait qu'il n'a pas tenu compte de l'accord d'armistice, qu'il s'est montré peu disposé à coopérer avec les organes des Nations Unies dans la région, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et la Force d'urgence sont autant de facteurs qui mettent directement en danger la paix dans le Moyen-Orient et rendent de plus en plus imminente la menace d'une reprise des hostilités dans cette région.

65. La situation dans le Moyen-Orient est donc la pierre de touche qui permettra de mesurer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et de déterminer si certains Etats Membres sont disposés à défendre le prestige de l'Organisation et à coopérer vraiment avec elle, au lieu d'essayer de l'utiliser pour mieux servir leurs propres desseins.

66. Le projet de résolution [4/3501] dont l'Assemblée générale est saisie vise uniquement à nous donner une dernière chance de savoir exactement quelle est la situation. Espérons que l'on tirera parti de cette chance comme il convient et que la paix sera sauvegardée. Je voudrais demander aux membres de l'Assemblée si c'est servir les intérêts de la paix et de la sécurité que de tolérer que l'agression paie et que l'agresseur en tire des avantages. Doit-on permettre à Israël, qui crée des désordres, de continuer à tirer profit d'une telle attitude? Cela aurait-il pour effet d'accroître le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et la confiance en sa compétence pour résoudre les problèmes du Moyen-Orient?

67. Après nous être interrogés, nous avons à nouveau recours aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies qui nous paraît être l'instrument du maintien, dans la région considérée, d'une paix actuellement en péril. Si nous agissons ainsi, c'est parce que la Charte est notre seul guide et parce que nous appuyons les principes de la Charte au Moyen-Orient, quelles que puissent être ultérieurement les conséquences de cette attitude.

68. M. MAHGOUB (Soudan) [traduit de l'anglais] : Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale doit constater le refus d'Israël de respecter les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies. C'est par une ironie du sort que nous devons constater qu'Israël, produit artificiel des événements et résultat des circonstances, brave les décisions de l'Organisation des Nations Unies qui reflètent une écrasante majorité de l'opinion mondiale. Mais Israël, l'enfant

gâté de certaines grandes puissances, a un tel sentiment de son importance qu'il s'imagine, non seulement qu'il est une grande puissance, mais également qu'il a plus d'autorité que toutes les nations assemblées au sein de l'Organisation des Nations Unies.

69. Ma délégation n'a pas l'intention de dresser devant l'Assemblée la liste des fautes d'Israël depuis sa création, et je me limiterai aux résolutions relatives à la récente agression israélienne et au refus formel d'Israël de se conformer à ces résolutions.

70. Dans le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 997 (ES-I) du 2 novembre 1956, l'Assemblée générale demande instamment aux parties aux conventions d'armistice de retirer "sans tarder" toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Le sens premier des mots "sans tarder" est "sans différer, sans remettre à plus tard, rapidement ou immédiatement". Cette résolution a été adoptée le 2 novembre 1956 et l'on ne saurait prétendre en aucune façon que pour agir sans différer, sans remettre à plus tard, rapidement ou immédiatement, il faut 76 jours. Mais il semble que les mots ont perdu entièrement leur sens, ou se sont dépréciés; si Israël interprète les mots d'une façon aussi erronée, on peut se demander comment les membres de l'Assemblée parviendront à faire face à une telle situation. Mais il semble que les conceptions et les valeurs qui ont cours dans le monde n'ont pas dégénéré à ce point.

71. La résolution du 2 novembre 1956 a été suivie de la résolution 1002 (ES-I) du 7 novembre 1956. On lit dans le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution que l'Assemblée générale "invite, une fois de plus Israël à retirer immédiatement toutes ses forces en deçà des lignes de démarcation de l'armistice fixées par la Convention d'armistice du 24 février 1949". Plusieurs interprétations furent alors données en ce qui concerne le mot "immédiatement". Il est assurément clair et certain qu'une action immédiate est une action "exécutée sur-le-champ, sans retard". Quelle que soit l'interprétation adoptée, je crois pouvoir affirmer qu'elle ne saurait en aucun cas s'étendre à une période de 72 jours. Mais, apparemment, Israël — comme Humpty Dumpty — s'autorise à donner aux mots une couleur qui s'accorde avec ses intentions et il donne au mot "immédiatement", dans des cas déterminés, un sens contraire à celui qu'il comporte habituellement.

72. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se souviennent parfaitement du débat qui a eu lieu ici le 24 novembre 1956 [594ème séance] et de la résolution 1120 (XI) qu'ils ont alors adoptée. Au paragraphe 1 du dispositif, les auteurs du projet s'étaient bornés à exprimer un regret — ils espéraient encore qu'Israël écouterait la voix de la sagesse et de la raison et s'inclinerait devant les résolutions de l'Assemblée générale et devant l'opinion publique mondiale. Le mot "immédiatement" a été explicitement utilisé au paragraphe 2 du dispositif, dans l'espoir qu'Israël, malgré son obstination à ne pas comprendre, ne pourrait plus conserver l'ombre d'un doute au sujet du retrait complet et immédiat de ses troupes derrière les lignes d'armistice. En présentant ce projet de résolution, j'ai souligné avec force qu'il fallait donner à ce mot son sens plein et strict. Mais comment Israël a-t-il réagi? Le sort de ce mot ne fut pas moins tragique que celui de l'expression "sans tarder".

73. Israël n'a pour ainsi dire exécuté aucune des résolutions de l'Assemblée. Au contraire, sa réponse a pris une autre forme: la destruction des routes, la

démolition d'installations, importantes ou non, les massacres en masse, les mauvais traitements dégradants, le pillage, etc. Je ne voudrais pas placer les membres de cette assemblée dans une ambiance désagréable et empreinte de malaise en décrivant ici les incidents tragiques qui se sont déroulés pendant les 80 derniers jours. Jamais au cours de son histoire cette région du monde n'avait assisté à de telles cruautés, même à l'époque de la plus extrême barbarie. De pareils actes ne font qu'envenimer l'atmosphère de haine où se complaît Israël et à rendre plus agressif son esprit de destruction.

74. Comment espérer que cette région connaisse une ère de sécurité et de stabilité quand un pays commet sous nos yeux de telles atrocités et qu'il ne tient aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale? Israël poursuit cette politique, en dépit de l'Organisation des Nations Unies, pour imposer un marchandage. C'est une preuve de sa mauvaise volonté. Nous sommes certains que le Secrétaire général fera état, dans un de ses rapports, des destructions auxquelles les forces israéliennes se sont livrées dans le désert du Sinaï lorsque la Force d'urgence des Nations Unies a remplacé les forces d'Israël qui se retiraient.

75. L'Assemblée ne peut manquer de reconnaître que pour décrire le refus d'Israël d'obéir aux résolutions de l'Assemblée et toutes ses manœuvres dilatoires, nul n'est mieux qualifié que le Secrétaire général, qui personifie la neutralité de l'Organisation des Nations Unies, organe mondial suprême. Je laisse donc parler ses rapports.

76. Dans la première partie de son rapport du 15 janvier 1957 [A/3500 et Add.1], le Secrétaire général montre qu'Israël manifeste bien peu d'empressement à évacuer non seulement la bande de Gaza, mais aussi le désert du Sinaï, au point qu'il faut mesurer le retrait de ses forces centimètre par centimètre et kilomètre par kilomètre. Nous lisons au paragraphe 4 du rapport que le représentant d'Israël a transmis au Secrétaire général, le 14 janvier 1957, une communication au sujet d'un retrait que ce pays avait l'intention d'accomplir. Il est surprenant de constater que ce retrait éventuel — même à la date du 22 janvier 1957 — ne visera pas le désert du Sinaï tout entier puisqu'une exception est faite expressément pour la région de Charm-el-Cheikh. On notera que cette région est située en bordure de la côte ouest du golfe d'Akaba et fait partie intégrante du territoire égyptien. Le Gouvernement d'Israël se réserve le droit de ne l'évacuer qu'après être entré en pourparlers avec le Secrétaire général.

77. Quant à la bande de Gaza et au retrait des forces israéliennes derrière la ligne de démarcation de l'armistice, on peut lire au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général:

“Le Gouvernement israélien n'a pas encore fait connaître au Secrétaire général ses intentions au sujet de l'application des résolutions en ce qui concerne le retrait des forces israéliennes de la zone de Gaza.”

78. Il est exact que le Gouvernement israélien n'a pas fait connaître expressément ses intentions, ni verbalement ni par écrit. Mais on ne peut plus raisonnablement avoir de doute devant les actes d'Israël dans la région. Je laisse la parole au lieutenant-colonel Nelson; il déclare au paragraphe 8 de son rapport [A/3491]:

“Certains des mesures prises par les autorités israéliennes dans le cadre du plan général d'administration de la zone de Gaza, et notamment les mesures concernant l'économie, les finances, les postes et la police, semblent indiquer une tendance à perpétuer

la situation actuelle résultant de l'action militaire d'Israël.”

Voilà l'opinion que le Secrétaire général a pu se faire en se fondant sur les rapports de ses observateurs. Voilà ce que pense un homme absolument impartial dont on ne peut mettre en doute un seul instant l'objectivité.

79. Peut-on encore hésiter au sujet des intentions d'Israël? Peut-on encore croire que le retrait se fera par étapes? Pour ma part, je ne vois qu'un flagrant refus d'obéir aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ces destructions systématiques, ces massacres, ces déportations, ces dévastations, tout cela prouve qu'Israël se propose d'occuper la région.

80. Les autorités israéliennes semblent interpréter faussement la demande formulée dans les résolutions du 2 et du 4 novembre et qui spécifie que les forces israéliennes doivent se retirer derrière la ligne de démarcation de l'armistice définie dans la Convention d'armistice général; les autorités israéliennes ne parlent, même dans leur communication du 14 janvier 1957, que d'un retrait derrière la ligne de démarcation de l'armistice sur les points où elle suit la frontière nord-est du désert du Sinaï. Le Secrétaire général estime que:

“... Il ressort clairement de cette demande que le retrait des forces israéliennes doit s'opérer derrière la ligne de démarcation de l'armistice telle qu'elle est définie dans la Convention conclue entre l'Égypte et Israël. A ce propos, il convient donc de noter que la communication du Gouvernement israélien ne mentionne pas l'évacuation de la zone de Gaza qui, aux termes de la convention précitée, se trouve du côté égyptien par rapport à la ligne de démarcation de l'armistice...” [A/3500 et Add.1, par. 9.]

81. Le Secrétaire général a fait observer avec raison que la résolution fondamentale prise par l'Assemblée générale touchant la crise du Moyen-Orient et adoptée le 2 novembre 1956 demandait instamment aux parties de retirer sans tarder toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice et que cette résolution contenait également d'autres points importants selon lesquels, en particulier, il était instamment demandé aux parties de renoncer à toute incursion en territoire voisin à travers les lignes de démarcation de l'armistice et de respecter scrupuleusement les dispositions des conventions d'armistice. Mais le Secrétaire général qui est une personnalité indépendante et complètement neutre s'est empressé d'ajouter à juste titre: “Bien que les trois points figurant dans cette partie du dispositif fussent énoncés simultanément dans un même paragraphe, il n'y avait pas entre eux de rapport conditionnel.” [Ibid., par. 6.] Cependant, Israël préférerait certainement les lier l'un à l'autre et profiter de cette occasion pour poser des conditions et imposer des modalités.

82. Les autorités israéliennes, jusqu'au moment où elles ont adressé leur communication du 14 janvier 1957, ont continuellement fait naître des obstacles et posé des conditions et elles ont essayé de procéder à des marchandages touchant le retrait des troupes, non seulement de la bande de Gaza, mais aussi de la bande côtière située à l'ouest du golfe d'Akaba. Cette disposition d'esprit est contraire à la lettre et à l'esprit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général, dans son rapport du 15 janvier 1957, a indiqué sous une forme condensée quels étaient l'esprit et la lettre de ces résolutions:

“Comme le cessez-le-feu, le retrait des forces constitue une étape préliminaire et essentielle, si l'on veut

poser les bases durables qui permettront de restaurer la paix dans la région. Lorsque l'Assemblée générale, dans les diverses résolutions qu'elle a adoptées au sujet de la récente crise du Moyen-Orient a donné priorité absolue au cessez-le-feu et au retrait des forces, l'attitude qu'elle a prise reflétait tant les principes essentiels de la Charte que des considérations politiques fondamentales." [Ibid., par. 15.]

83. L'attitude d'Israël, telle qu'elle apparaît à la lecture du rapport susmentionné du Secrétaire général, ne réside pas seulement dans le seul fait de ne pas se conformer aux résolutions, mais elle consiste à insister implicitement sur le maintien de ses forces dans la bande de Gaza et à Akaba; territoires qui sont tous deux situés du côté égyptien de la ligne de démarcation de l'armistice.

84. Le projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée et dont ma délégation est l'un des auteurs [A/3501] est une dernière tentative pour faire entendre raison à Israël. Ma délégation considère que ce projet de résolution représente le minimum des mesures qui devraient être prises dans les circonstances présentes.

85. Le paragraphe 1 du dispositif est l'expression des regrets et des inquiétudes qu'a fait naître la non-observation par Israël des stipulations contenues dans les précédentes résolutions de l'Assemblée générale. C'est là une expression très modérée d'indignation si on la compare à la désinvolture choquante dont Israël fait preuve à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

86. Dans le paragraphe 2 du dispositif, il est demandé au Secrétaire général de continuer à faire des efforts pour assurer le retrait complet des forces d'Israël, en application des résolutions précédentes qui sont rappelées dans le premier considérant de ce projet de résolution.

87. Ma délégation désire faire remarquer que le paragraphe 2 du dispositif est rédigé et ponctué de manière à indiquer que ce retrait complet des forces d'Israël derrière les lignes de démarcation de l'armistice devrait être effectué dans un délai maximum de cinq jours, à la fin duquel le Secrétaire général ferait un rapport à l'Assemblée sur l'observation des mesures en question. Ce délai limite constitue l'essence même du projet de résolution. Il est indiqué expressément et clairement sous une forme simple, afin qu'il n'autorise aucune interprétation erronée qui laisserait la porte grande ouverte à de nouveaux retards, comme cela est déjà arrivé lorsque les mots "sans tarder" et "immédiatement" ont été utilisés dans les résolutions précédentes.

88. C'est la non-observation par Israël des résolutions précédentes de l'Assemblée qui constitue le principal obstacle à un accord. On a pu observer un contraste frappant dans la conduite qu'ont suivie les deux parties au conflit: d'un côté le calme et la retenue les plus complets, et de l'autre côté une série d'actes de provocation. L'insistance que met Israël à ne tenir aucun compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les mesures qu'il prend pour faire traîner cette affaire mettent en danger la stabilité et la paix au Moyen-Orient. En outre, Israël joue avec le feu en essayant de se livrer à des marchandages inutiles accompagnés d'intrigues qui ne peuvent conduire qu'à la méfiance et au ressentiment.

89. L'Organisation des Nations Unies constitue l'organisation mondiale la plus forte et la plus respectée qui ait jamais existé. Nous espérons ardemment qu'elles continueront à s'imposer au respect du monde et à

représenter une force efficace. Mais au moment où nous nous efforçons tous péniblement d'atteindre ce résultat, Israël pèse de tout son poids pour porter atteinte à l'autorité et à la grande force morale de cette organisation mondiale et pour la neutraliser. Mon gouvernement et mon peuple ont toujours placé de grands espoirs dans l'Organisation des Nations Unies, considérée comme un moyen d'établir et de maintenir la paix et la sécurité mondiales. Je ne doute pas qu'une action des Nations Unies, s'exerçant dans la bonne direction et consistant à appuyer à l'unanimité ce projet de résolution, renforcerait l'autorité et la force morale de l'Organisation des Nations Unies et justifierait, par une manifestation d'ordre pratique, la confiance et le grand respect que nous éprouvons envers cette organisation mondiale.

90. M. SATO (Japon) [traduit de l'anglais]: Ma délégation ayant l'honneur de figurer parmi les 25 auteurs du projet de résolution [A/3501] qui a été présenté ce matin à l'Assemblée générale, je voudrais très brièvement exposer nos vues sur ce texte.

91. Auparavant, toutefois, je tiens à féliciter chaleureusement le Secrétaire général de son dernier rapport [A/3500 et Add.1]. L'exposé judicieux d'une situation difficile montre la haute compétence du Secrétaire général, laquelle — comme en toute occasion — mérite notre profond respect. Ce rapport révèle aussi les efforts diligents qu'il déploie pour améliorer progressivement la situation. En rendant hommage au travail remarquable du Secrétaire général, ma délégation espère sincèrement que ses efforts pour restaurer la paix dans le Moyen-Orient seront enfin couronnés de succès.

92. Il me semble que le projet de résolution dont nous sommes saisis pourrait contribuer de manière appréciable à préparer une détente dans la situation dont nous nous occupons. Ce projet rappelle les résolutions précédentes de l'Assemblée générale et constate avec regret et inquiétude qu'Israël ne s'y est pas conformé.

93. L'Egypte a indiscutablement le droit d'exiger le retrait immédiat des troupes. Cependant, elle a fait preuve d'un esprit de modération et de conciliation qui, à mon avis, témoigne de son désir sincère de faciliter les efforts des Nations Unies pour résoudre ce problème complexe qui nous est soumis.

94. En conséquence, ma délégation espère que ce projet de résolution qui témoigne au plus haut point d'une sagesse politique constructive, sera adopté par l'Assemblée à une majorité écrasante. En vérité, j'ai toutes raisons d'espérer qu'il en sera ainsi.

95. A ce propos, je dois souligner que l'adoption de ce projet de résolution renforcerait l'obligation qu'il se trouve Israël de se conformer rapidement aux résolutions précédentes. Il pourra sembler difficile à Israël d'obéir aux injonctions de cette assemblée alors qu'il est préoccupé par les problèmes de la zone de Gaza et du golfe d'Akaba; je voudrais cependant suggérer à Israël de ne pas oublier la nécessité primordiale de créer un climat favorable à une solution constructive de ce problème et de contribuer au renforcement de la paix mondiale. Je fais appel à Israël pour qu'il considère la question dans l'esprit de conciliation qu'exige la gravité de la situation.

96. En même temps, j'espère que les discussions se poursuivront, tant à l'Assemblée qu'au dehors, pour aboutir à un règlement des problèmes en suspens dans cette région.

97. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Ma délégation avait espéré que lorsque

l'Assemblée reprendrait l'examen de la question dont nous sommes saisis, elle le ferait avec l'intention de rechercher tous les moyens d'arriver à un règlement durable du problème de Suez et du conflit entre Israël et les Etats arabes. L'Assemblée aurait pu prendre comme point de départ les deux projets de résolution présentés par les Etats-Unis le 3 novembre 1956 [A/3272 et A/3273] ou tout autre texte adéquat. Nous constatons avec regret qu'elle ne se dispose nullement à suivre cette voie. Au contraire, l'Assemblée concentre son attention sur un problème plus restreint, celui du retrait des troupes.

98. Parmi les trois pays visés dans les résolutions adoptées par l'Assemblée les 7 et 24 novembre 1956, le Royaume-Uni et la France se sont entièrement conformés aux demandes de retrait. Le troisième de ces pays, Israël, a signalé que les opérations de retrait de ses troupes derrière les lignes de démarcation de l'armistice avaient fait de sérieux progrès. Toutefois, Israël n'a pas évacué deux zones clés et il semble qu'il veuille recevoir certaines assurances avant de retirer ses forces de ces points stratégiques que sont Charm-el-Cheikh et la zone de Gaza.

99. La position de la Nouvelle-Zélande à l'égard de la situation actuelle peut être déduite de l'attitude qu'elle a adoptée par le passé concernant divers aspects de la question de Palestine sur lesquels elle a été appelée à se prononcer, notamment pendant qu'elle était membre du Conseil de sécurité, en 1954 et 1955. En tant que membre de cet organe, la Nouvelle-Zélande s'est toujours opposée aux actes de représailles prémédités commis par les forces militaires le long des frontières entre Israël et ses voisins arabes et a soutenu les résolutions du Conseil qui condamnaient de telles pratiques. La Nouvelle-Zélande a adopté la même attitude lorsqu'Israël a lancé son attaque dans le Sinaï et, lors du vote sur les résolutions de l'Assemblée des 2, 4 et 24 novembre 1956, la Nouvelle-Zélande n'a pas soutenu Israël.

100. J'ai clairement défini cette position dans ma première intervention à la session extraordinaire d'urgence lorsque j'ai déclaré :

"Le Premier Ministre de mon pays a tenu à souligner que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne pouvait s'empêcher de constater avec la plus vive inquiétude qu'Israël semblait n'avoir tenu aucun compte de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et l'Egypte. Nos inquiétudes à ce sujet ne font aucun doute. Nous sommes également très inquiets des divers événements qui se sont produits dans le passé et qui ont amené l'incursion des forces israéliennes en Egypte." [562^{ème} séance, par. 283].

A cette époque, j'ai également affirmé la confiance de mon gouvernement dans les intentions du Royaume-Uni et de la France lors de leur intervention. Parmi ces intentions, telles que nous les avons comprises, était celle d'obtenir le retrait des forces israéliennes.

101. Il découle de ce que je viens de dire qu'à notre avis, Israël doit retirer complètement ses troupes derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Mais cela ne suffit pas. Un simple retour stérile au *statu quo* est insuffisant. En vérité, il serait pire qu'insuffisant; il serait peu sage, voire injuste et dangereux.

102. Une fois de plus, cette conclusion est une conséquence logique de l'attitude que nous avons adoptée par le passé. Nous avons eu pleine conscience de la tension continue imposée à Israël et des provocations dont il a été l'objet. Le rôle joué par l'Organisation des

Nations Unies dans la question de Palestine nous est apparu de moins en moins satisfaisant. Malgré les efforts vigoureux du Secrétaire général, du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et de ses observateurs, la tension n'a pas diminué. Le veto protecteur que l'Union soviétique a exercé toujours du même côté au Conseil de sécurité a eu pour résultat un état d'inertie auquel a fait pendant une indifférence apparemment totale de l'Assemblée. Ce n'est qu'à la suite d'un conflit étendu que l'Assemblée a été suffisamment émue pour passer à l'action, et l'on peut se demander si l'effet de ce choc n'est pas déjà presque amorti.

103. Le 21 novembre 1956, au cours du débat général, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a souligné que la Nouvelle-Zélande estimait "qu'en se prononçant en faveur de la création d'Israël, l'Assemblée générale avait assumé des obligations touchant les relations futures d'Israël avec ses voisins arabes". [588^{ème} séance, par. 190.]

Il a ajouté :

"Quelles que soient les infractions qu'il ait pu commettre, Israël est un Etat, membre de l'Assemblée, pratiquement créé par l'Assemblée, et celle-ci ne peut tolérer et, je pense, ne tolérera pas qu'Israël disparaisse." [Ibid., par. 192.]

104. Nous estimons que le moment est venu pour l'Assemblée de faire face aux exigences, au danger, au caractère urgent de la situation actuelle et de poser les bases d'un règlement durable, avant la fin de cette session. Jusqu'à présent on peut enregistrer à l'actif de l'Assemblée un résultat tangible qui constitue un progrès par rapport à la situation qui existait le 24 octobre dernier. Ce résultat, qu'il faut attribuer en premier lieu à la proposition constructive de la délégation du Canada et ensuite aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire général, est la création de la Force d'urgence des Nations Unies. Cette force constitue un élément de valeur que l'Assemblée ne saurait s'abstenir d'utiliser, un instrument dont elle peut se servir pour rétablir, sur les frontières arabo-israéliennes, le calme nécessaire à tout règlement politique.

105. M. Pearson, qui est l'auteur de la proposition tendant à créer la Force d'urgence des Nations Unies, a déclaré récemment devant le Parlement canadien :

"Tandis que le climat politique au Moyen-Orient évolue vers des conditions plus propices à un accord général, il est essentiel, à mon avis, dans l'intérêt des pays de cette région et même dans notre intérêt à tous, de ne pas revenir à l'état de lutte, de tension et de conflit aux frontières que nous avons connu; il est essentiel de maintenir la sécurité et même de la garantir. J'ai l'impression qu'à cette fin, et en attendant qu'un règlement politique intervienne, nous aurons besoin de façon continue de l'influence internationale stabilisatrice que la Force d'urgence exerce en ce moment. Il se peut que ce rôle de stabilisation essentiel exige que la Force d'urgence des Nations Unies demeure postée le long de la frontière entre l'Egypte et Israël, peut-être également pendant un certain temps dans la zone de Gaza et, avec le consentement des Etats intéressés, le long des frontières entre Israël et ses autres voisins arabes; toutefois, une telle mesure exigerait bien entendu une autre résolution de la part de l'Assemblée générale des Nations Unies."

"Il me semble qu'une surveillance de ce genre de la part des Nations Unies pourrait aider à assurer la

sécurité des nations intéressées, sécurité qui est essentielle pour que ces nations abordent avec la confiance nécessaire les négociations qui permettront de trouver une solution d'ensemble à leurs conflits."

106. Inutile de dire que ma délégation accepterait toute proposition qui aiderait efficacement à atteindre ce but.

107. Il existe encore un autre aspect de la situation présente à l'égard duquel l'attitude de la Nouvelle-Zélande représente le développement logique de sa politique antérieure. Comme je me suis efforcé de le montrer, notre politique est fondée sur le principe qu'Israël, en tant qu'Etat indépendant, a le droit d'exister sans avoir à craindre de menaces. Il a, en fait, les mêmes droits que n'importe quel autre Etat, en particulier le droit de libre passage dans les voies d'eau internationales reconnues — droit d'importance capitale pour un pays dont l'économie repose sur le commerce international. Dès 1951, le Conseil de sécurité a reconnu [S/2322] ce droit à Israël et visé spécialement le droit de passage dans le canal de Suez. L'Egypte n'a tenu aucun compte de la résolution du Conseil de sécurité.

108. Lorsque la Nouvelle-Zélande est devenue membre du Conseil de sécurité, l'une de ses premières actions fut de prendre une initiative à ce sujet et de soumettre un projet de résolution [S/3188 et Corr.1 et 2] qui enjoignait à l'Egypte de se conformer aux termes de la résolution adoptée en 1951. Je me souviens fort bien que le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande fut l'objet du veto de l'Union soviétique. La résolution de 1951 n'avait pas perdu sa validité, mais l'Egypte — en dépit de l'opinion de huit membres du Conseil de sécurité — a continué à n'en tenir aucun compte et à empêcher la navigation à la fois sur le canal de Suez et dans le golfe d'Akaba. C'est un détail dont il importe de se souvenir lorsqu'on examine la question de l'observation des résolutions.

109. Il ressort clairement de ce que j'ai dit que la Nouvelle-Zélande préconise la liberté de passage pour tous les navires, y compris les navires d'Israël, dans le golfe d'Akaba et le canal de Suez.

110. Nous comprenons très bien le désir d'Israël d'avoir des garanties contre la possibilité de voir l'Egypte empêcher à nouveau la navigation dans le golfe d'Akaba dès qu'elle sera en mesure de le faire. Nous comprenons également qu'Israël désire empêcher la reprise des raids de *fedayin* en provenance de la zone de Gaza. Néanmoins, mon gouvernement ne croit pas qu'Israël soit fondé à faire dépendre le retrait de ses troupes de la zone de Gaza et du voisinage du détroit de Tiran de l'obtention préalable de garanties sûres et certaines de la part des Nations Unies. En dernière analyse, le retrait des forces israéliennes, tout comme celui des forces armées britanniques et françaises, doit être un acte de confiance. Mais Israël a droit à certaines assurances de la part de ceux auxquels il fait confiance.

111. Ces assurances pourraient revêtir des formes diverses. Il serait raisonnable, par exemple, qu'une résolution sur cette question prévoie qu'après l'évacuation complète des forces israéliennes, la question de la zone de Gaza et du golfe d'Akaba sera examinée par l'Assemblée. Une autre solution, ou une garantie supplémentaire, consisterait, par exemple, pour les délégations principales à déclarer :

a) Qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies, et non à l'Egypte ou à un autre pays, de décider à quel moment la tâche de la Force d'urgence des Nations Unies sera terminée;

b) Qu'en conséquence, il appartient également à l'Organisation des Nations Unies, et non à l'Egypte ou à un autre pays de décider du retrait de la Force d'urgence;

c) Que la Force d'urgence, pour remplir ses fonctions et assurer et surveiller la cessation des hostilités, doit demeurer dans la région au moins jusqu'au règlement des questions de Suez et d'Akaba et jusqu'à ce que des progrès notables aient été réalisés sur la voie d'un règlement général;

d) Qu'il doit être envisagé de créer une zone démilitarisée entre Israël et l'Egypte et — conformément à la suggestion du Secrétaire général dans son rapport du 15 janvier 1957 — de transférer à la Force d'urgence des Nations Unies les responsabilités assumées jusqu'ici par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve;

e) Qu'il est du devoir de l'Assemblée générale de prendre des mesures propres à empêcher désormais l'utilisation de la zone de Gaza en vue d'attaques contre Israël, et que l'Assemblée doit envisager de placer la région, d'une façon ou d'une autre, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies;

f) Que la liberté de navigation doit être assurée aux navires de tous les pays, y compris Israël;

g) Que l'Assemblée doit entreprendre rapidement l'élaboration de recommandations destinées à assurer un règlement général de la question de Palestine.

112. Les vues que je viens d'exposer détermineront l'attitude que la Nouvelle-Zélande adoptera à l'égard des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie ou dont elle pourra être saisie par la suite au sujet de ce point.

113. En conclusion, permettez-moi de dire que mon gouvernement est convaincu qu'à l'heure actuelle, la responsabilité principale incombe à ceux qui ont insisté pour que la crise du Moyen-Orient soit résolue par l'Organisation des Nations Unies et qui ont mis fin aux mesures énergiques que le Royaume-Uni et la France avaient prises en dehors de l'Organisation afin de faire intervenir un règlement. C'est maintenant aux Nations Unies de trouver une solution équitable aux questions relatives au canal de Suez et aux relations entre Israël et les pays arabes. A cette fin, il est indispensable que les grandes puissances prennent une initiative; mais il est tout aussi essentiel que les petits pays accordent à cette initiative un appui général. Pour notre part, nous serons heureux de fournir toute l'assistance que nous sommes en mesure d'apporter, car nous sommes convaincus qu'un échec serait un désastre pour nous tous.

114. M. QUIROGA GALDO (Bolivie) [*traduit de l'espagnol*] : L'Assemblée générale se trouve en présence d'une manœuvre destinée à tourner en dérision quatre résolutions qu'elle a approuvées à une majorité écrasante, au sujet de l'évacuation du territoire égyptien par les forces armées des trois pays agresseurs.

115. Les puissances européennes qui avaient attaqué l'Egypte se sont conformées aux décisions de l'Assemblée; elles se sont inclinées devant la condamnation morale prononcée par l'opinion internationale. Elles sont maintenant contraintes de dresser le triste bilan de leur aventure, dans ses incidences politiques, économiques et morales.

116. En revanche, le Gouvernement d'Israël, apparemment insensible aux résultats désastreux dont témoignent la crise politique britannique, l'affaiblissement économique de la France et du Royaume-Uni et le sang

français et musulman qui coule quotidiennement en Algérie, ce gouvernement dis-je, apparemment insensible à ces faits qui révèlent un bilan négatif, persiste à s'accrocher à un mirage et s'imagine qu'il pourra maintenir ses forces sur le sol aujourd'hui deux fois désertique de la presqu'île du Sinaï. Devant cette attitude qui nous alarme, nous devons dire combien fragile nous paraît la thèse selon laquelle l'occupation militaire de la bande de Gaza et des îles du golfe d'Akaba contribuerait à une solution plus rapide des graves et complexes problèmes qui séparent Israël de ses voisins arabes.

117. Les représentants ne peuvent manquer de relever combien il est absurde de croire qu'on pourrait assurer indéfiniment le libre transit maritime dans le détroit de Tiran, grâce à l'occupation militaire de Charm-el-Cheikh; cette absurdité devient plus évidente encore quand on considère la terrible réalité de l'échec de la tentative franco-britannique pour contrôler par la force le canal de Suez.

118. Nous devons aussi souligner un fait indiscutable, le fait que l'occupation de Gaza par Israël, loin de favoriser l'entente, contribue seulement à rendre plus difficile l'œuvre de conciliation entreprise par le Secrétaire général. La présence des forces israéliennes à Gaza ne fait qu'aggraver le problème dramatique des réfugiés arabes, qui constitue, à notre avis, une cause permanente d'irritation pour tous les peuples afro-asiatiques.

119. Il n'y a pas longtemps, j'ai pu me rendre compte personnellement que les réfugiés arabes, qui sont au nombre de 200.000 ou davantage et qui traînent une existence misérable et désespérée entre Gaza et Jéricho, constituent l'obstacle principal au rétablissement de la paix dans le Proche-Orient. S'il était facile de le constater quelques mois avant l'agression franco-anglo-israélienne, cela est devenu plus évident encore depuis que l'on voit clairement combien le conflit israélo-arabe s'est envenimé du fait de l'occupation militaire de la bande de Gaza et surtout du fait de la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël, précisant que l'armée du général Dayan n'évacuera pas immédiatement la zone en question.

120. Je dois aussi signaler le danger de toute tentative tendant à faire pression par des moyens psychologiques sur l'énorme masse de réfugiés qui se trouvent à Gaza. Si ces hommes et ces femmes restent indéfiniment sous la domination étrangère, il se pourrait que, pressés par la misère ou impressionnés par d'habiles raisonnements, ils acceptent de partir pour d'autres pays ou d'autres continents, loin de leur patrie. Ceci pourrait résoudre, en apparence, le grave problème humain que pose leur présence en certains points de l'ancienne Palestine, mais les conséquences, pour la vie politique des pays du Proche-Orient, seraient lourdes de dangers.

121. C'est pourquoi la délégation bolivienne considère comme indispensable au maintien de la paix mondiale l'évacuation immédiate de la bande de Gaza. Ce serait un désastre incalculable que commence du jour au lendemain l'exode "volontaire" des réfugiés de Gaza vers d'autres points du globe. Cela signifierait d'une part qu'Israël annexe un territoire qui est situé du côté égyptien de la ligne de démarcation établie par l'armistice de 1949, comme le Secrétaire général le déclare dans sa note du 15 janvier [A/3500 et Add.1]. Cela signifierait d'autre part que des centaines de milliers d'hommes et de femmes seraient victimes d'une déportation en masse déguisée.

122. J'estime que nous commettrions une grave erreur, funeste pour la paix mondiale et funeste surtout pour l'Etat d'Israël, si nous envisagions le problème de Gaza d'un simple point de vue géographique; Gaza n'est pas seulement un point sur la carte du Moyen-Orient, c'est une blessure dans l'âme de millions d'Arabes, de ces millions d'êtres humains qui forment des Etats situés dans une des zones stratégiques les plus importantes du monde, nœud de routes interocéaniques, immenses gisements pétroliers et longs pipe-lines d'importance vitale.

123. Avec l'autorité que lui confèrent ses hautes fonctions de Vice-Président de la République de Bolivie, le chef de ma délégation a exposé ici, lors de la discussion générale [601ème séance], les vues du gouvernement et du peuple boliviens au sujet de la présence de forces armées étrangères en territoire égyptien. Il a déclaré sans ambages que c'est aux Nations Unies qu'il appartient de demander le retrait immédiat des forces qui ont envahi l'Egypte, ajoutant que le retrait et le paiement d'indemnités à l'Etat victime de l'agression étaient la condition *sine qua non* de l'ouverture de négociations destinées à résoudre les problèmes complexes du Proche-Orient et à harmoniser les intérêts économiques et politiques de la France, du Royaume-Uni et d'Israël d'une part, et ceux de l'Egypte et des Etats arabes d'autre part.

124. Après le chef de ma délégation, je ne puis que réitérer notre volonté de coopérer avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour que l'on entame rapidement les négociations si désirées, qui garantiront de façon durable la coexistence libre et pacifique de la courageuse nation israélienne et des nobles peuples arabes, pour le bien de l'humanité. C'est dans cet esprit que ma délégation appuiera le projet de résolution des 25 puissances afro-asiatiques [A/3501].

125. M. JAMALI (Irak) [traduit de l'anglais]: L'invasion de l'Egypte par Israël a failli entraîner le monde dans une troisième guerre mondiale. Elle a certainement causé la mort de milliers d'êtres humains. Elle a provoqué la destruction d'un grand nombre de biens. Elle a paralysé la navigation par le canal de Suez et arrêté le transport du pétrole de mon pays vers la Méditerranée.

126. Ce n'est pas la première agression à laquelle Israël s'est livré contre les Etats arabes voisins, mais c'est celle qui a déclenché la crise, et le fait qu'au cours des dernières années, l'Organisation des Nations Unies s'est montrée assez tolérante en présence des agressions israéliennes s'est révélé dangereux pour la paix du monde. Les Nations Unies ont dû agir, grâce à l'initiative du Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, et agir rapidement.

127. Les résolutions de l'Assemblée générale et les efforts incessants déployés par notre respecté Secrétaire général, ont permis d'éviter une troisième guerre mondiale. Le Royaume-Uni et la France ont retiré leurs troupes de l'Egypte, se conformant ainsi aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, Israël ne tient aucun compte des décisions de notre organisation. Il n'a pas complètement évacué la presqu'île du Sinaï. Il n'a nullement manifesté l'intention de retirer ses troupes de la bande de Gaza. En réalité, il apparaît qu'Israël a pris des mesures qui témoignent de sa détermination d'y demeurer indéfiniment.

128. Cette situation représente toujours une menace pour la paix dans le Moyen-Orient. Si l'Assemblée générale ne persiste pas dans sa détermination de préserver la paix dans cette région, le défi d'Israël y provo-

quera sans nul doute une nouvelle catastrophe, qui compromettra la paix dans l'ensemble du monde.

129. Quels sont les motifs qu'allègue Israël pour justifier son invasion et l'occupation de territoires qui ne lui appartiennent pas? Le premier argument d'Israël est qu'il a fait l'objet à plusieurs reprises d'agressions et de provocations de la part de l'Egypte et des forces armées égyptiennes. Si l'on étudie les documents relatifs aux agressions et aux incidents de frontières — et j'invite les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à le faire — on verra que l'agresseur a toujours été Israël, et que c'est toujours l'armée d'Israël qui a pénétré dans les Etats arabes voisins. Aucune armée arabe n'a jamais pénétré en territoire israélien ni franchi les lignes de démarcation de l'armistice. Les documents ne laissent aucun doute à ce sujet.

130. Ainsi donc, l'affirmation d'Israël selon laquelle les régions du Sinaï et de Gaza ont été des centres de provocation mettant en danger sa sécurité est dépourvue de tout fondement. C'est au contraire du territoire israélien que sont venues les provocations dirigées contre la paix et la sécurité des Etats arabes voisins. Si l'on applique ce raisonnement, c'est Israël qui devrait être occupé et non pas un territoire arabe.

131. Le deuxième argument est qu'Israël désire obtenir le libre passage par le canal de Suez et par le golfe d'Akaba. Israël se plaint de ce que l'Egypte a bloqué ces deux voies maritimes. La question du passage par le canal de Suez et par le golfe d'Akaba n'est qu'une partie de l'ensemble du problème palestinien. On ne peut traiter du canal de Suez ou du golfe d'Akaba sans s'occuper du règlement de toute la question de Palestine.

132. C'est Israël qui, le premier, a eu recours au blocus. C'est Israël qui, le premier, a refusé de reconnaître le droit qu'ont les Arabes de vivre dans leurs foyers. Qu'Israël reconnaisse le droit des Arabes à vivre chez eux; on pourra alors écouter avec bienveillance l'argument selon lequel il doit avoir le libre passage par le canal de Suez. Mais, alors qu'Israël refuse de tenir compte des droits fondamentaux de l'homme en ce qui concerne les Arabes de Palestine, comment peut-il revendiquer le droit de libre passage? Car enfin Israël a méconnu le droit le plus important.

133. Je tiens à déclarer à l'Assemblée générale qu'il est inutile de parler du libre passage par le canal de Suez et le golfe d'Akaba avant de reconnaître le droit des Arabes à vivre dans leurs propres foyers. On ne peut faire droit à l'un sans reconnaître le droit de l'autre. Ce serait être partial. Nous voudrions que l'Assemblée générale agisse impartialement. Si l'on veut reconnaître certains droits à Israël — certains droits d'importance secondaire — il faut reconnaître les droits fondamentaux des Arabes de Palestine; à savoir le droit qu'ils ont de vivre dans leurs propres foyers et de jouir de leurs biens.

134. C'est pourquoi l'affirmation d'Israël selon laquelle il a envahi le territoire égyptien parce qu'il veut obtenir le libre passage par le canal de Suez et la déclaration par laquelle il annonce qu'il ne retirera pas ses troupes avant que ce droit ne lui soit garanti constituent certainement un danger pour la paix du monde. Il faut qu'Israël évacue les territoires qu'il occupe et les évacue sans conditions, comme l'a exigé l'Assemblée générale. Si Israël désire que soit réglée la question du canal de Suez et du golfe d'Akaba, ce n'est là qu'un aspect d'un problème beaucoup plus vaste. Le blocus d'Israël par les Arabes, le blocus économique et le blocage des pipe-

lines transportant le pétrole à Haïfa représentent d'autres éléments de ce problème. Le blocus économique, l'interruption du transport du pétrole vers Haïfa, l'affaire du canal de Suez, celle du golfe d'Akaba, tous ces éléments sont des atouts qui sont entre les mains des Arabes. Quand Israël a occupé un territoire arabe et a refusé de reconnaître le droit qu'ont les Arabes de vivre dans leurs propres foyers, il aurait dû tenir compte — à juste titre — du fait que les Arabes entourent l'Etat d'Israël et qu'ils ne sauraient tolérer l'injustice qu'ont subie leurs frères de Palestine.

135. Il n'y aura pas de paix dans le Moyen-Orient et les questions que nous étudions ne seront pas réglées tant que l'Assemblée générale ne sera pas résolue à respecter et à reconnaître le droit des Arabes de Palestine à vivre dans leurs foyers. Je prie tous les Membres ici présents, notamment ceux qui ont voté pour le partage de la Palestine en 1947, de se rappeler que c'est leur vote qui a mis en danger la paix dans le Moyen-Orient et qu'il est grand temps de réfléchir à deux fois, de réfléchir dix fois, avant de voter à nouveau, et de veiller à ce que l'on ne vote pas sans rendre justice aux Arabes, habitants de la Palestine.

136. C'est pourquoi, lorsque Israël affirme qu'il ne se laissera provoquer par aucune force des pays arabes et quand il réclame le libre passage par le canal de Suez et le golfe d'Akaba, il ne faut pas oublier qu'en revanche il a pris possession de biens qui nous appartiennent; il refuse de reconnaître aux Arabes le droit de retourner dans leurs propres foyers, il occupe un territoire arabe, et il s'oppose à faire de Jérusalem une ville internationale. Si Israël veut présenter une revendication, il faut que de son côté, il fasse d'autres concessions. Il ne saurait prétendre à recevoir satisfaction en toutes matières.

137. Je fais donc appel à tous les représentants ici présents, et particulièrement aux représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, pour qu'ils examinent la question dans son ensemble et qu'ils évitent de la considérer uniquement du point de vue d'Israël. Voyons les choses par les yeux des Nations Unies et non pas par ceux d'Israël. Le maintien de la paix dans le Moyen-Orient est l'un des premiers devoirs de l'Assemblée générale, parce que la paix du monde entier dépend de la paix dans cette région; les deux grands camps qui se partagent le monde pourraient bien se battre un jour à cause du Moyen-Orient. L'avenir du Moyen-Orient intéresse directement chacun d'entre nous et notre vie à tous. Et c'est pourquoi il est essentiel que les solutions élaborées par notre organisation soient fondées sur la justice, sur le droit et sur le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

138. Jusqu'à présent, Israël n'a respecté aucune des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ne lui donnaient pas satisfaction. Comment se fait-il que des grandes puissances comme le Royaume-Uni et la France cèdent à l'opinion mondiale, alors qu'Israël s'y refuse? Où Israël puise-t-il ce pouvoir de défi? Sur qui compte-t-il? Israël compte certainement sur l'Internationale sioniste, sur les organisations sionistes qui, dans les grandes capitales du monde, font peser sur la politique des gouvernements tout le poids de la propagande, de l'argent, des affaires et des votes.

139. Il est temps de placer la paix au-dessus des ambitions sionistes et de l'agression sioniste. Il nous tient beaucoup plus à cœur, il importe beaucoup plus pour nous, aujourd'hui, de défendre la paix du monde que de flatter des groupes influents. Malheureusement, les

sionistes reçoivent des encouragements de la part de certains milieux dont la politique coloniale a déjà essuyé un échec flagrant. Il est temps pour le monde de se soustraire au colonialisme et aux effets néfastes du sionisme. Colonialisme et sionisme vont de pair. Nous devons faire en sorte que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies respectent les résolutions de l'Organisation et les appliquent; Israël ne doit pas faire exception à la règle. En d'autres termes, l'une des meilleures façons de garantir, au départ, la paix du monde, de lui donner des assises solides, est de veiller à ce que l'Organisation obtienne de ses membres qu'ils acceptent et respectent ses résolutions.

140. On peut certes se demander, comme le représentant de l'Australie l'a fait ce matin: "Que ferons-nous si Israël refuse d'obéir?" La réponse est simple. Nombreuses sont les solutions que nous pouvons adopter. Nous pouvons obliger Israël à se retirer de l'Organisation; nous pouvons empêcher Israël de recevoir toute aide économique et militaire s'il se refuse à obéir; nous pouvons trouver bien d'autres moyens pour amener Israël à plier devant la volonté de cette assemblée.

141. Une fois assuré le respect de nos résolutions, notre deuxième tâche doit être d'abolir complètement le principe selon lequel la force prime le droit. Israël recourt à la force pour agir à son gré. Israël veut conquérir. Toute l'histoire de M. Ben-Gurion a été marquée par des agressions contre les Etats voisins. L'invasion de Gaza, l'invasion de la Jordanie, celle de la Syrie — toutes ces grandes attaques lancées contre les Etats arabes voisins — ont été décidées par M. Ben-Gurion lui-même, car la thèse de M. Ben-Gurion est la suivante: pour obtenir l'appui des sionistes du monde, il faut créer des problèmes et le seul langage que comprennent les Arabes est celui de la force.

142. M. Ben-Gurion se trompe. Le langage de la force est un langage que les Arabes n'accepteront jamais. Les Arabes sauront y répondre comme il convient. L'Assemblée générale repoussera la thèse de M. Ben-Gurion et sa politique dont les devises sont "le droit, c'est la force" et "tu veux quelque chose, prends-le". L'Assemblée générale doit donner une leçon à M. Ben-Gurion et lui faire comprendre que son invasion ne le mènera nulle part. Elle doit lui faire comprendre qu'il n'obtiendra rien par la conquête. S'il a des revendications légitimes à présenter, qu'il le fasse: qu'il expose ses arguments, qu'il ait recours à des méthodes pacifiques, qu'il se défende et, en même temps, qu'il reconnaisse les droits des autres parties intéressées. On ne peut pas, on ne doit pas recourir à l'invasion et à l'agression pour s'approprier ce que l'on désire et pour atteindre les objectifs que proposent la convoitise et la cupidité.

143. Il est un troisième principe dont nous avons grand besoin ici, et au sujet duquel je m'adresse tout particulièrement aux représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il s'agit de la nécessité de considérer la situation dans son ensemble et de prendre garde que les arbres ne nous cachent la forêt. Les deux représentants ont insisté sur Suez et sur Akaba, comme si toutes les difficultés provenaient de Suez et d'Akaba. Il n'en est rien. Si cette assemblée veut diagnostiquer le malaise dont souffre le Moyen-Orient et déterminer l'origine du mal, elle constatera que tout provient de l'injustice qui est faite aux Arabes de Palestine. Suez, Akaba, les *fedayin*, le blocus économique, l'interruption des livraisons de pétrole à Haïfa — ce ne sont là que des effets et non des causes. La cause réside dans l'injustice qui a été faite aux Arabes de Palestine lorsqu'on

les a arrachés de leurs foyers et dépossédés de leurs biens, de leurs fermes.

144. En d'autres termes, j'invite les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande — et aussi le représentant de la Colombie — à examiner l'ensemble de la situation: ils comprendront alors que Suez ou Akaba ne sauraient être considérés isolément. Il faut interdire à Israël le passage par le canal de Suez; il faut lui interdire le droit de naviguer dans le golfe d'Akaba; il faut soumettre Israël à un blocus économique jusqu'à ce qu'il reconnaisse les droits des Arabes, jusqu'à ce qu'il abandonne le territoire arabe et qu'il accepte d'internationaliser Jérusalem.

145. Nous n'avons pas oublié les résolutions de l'Assemblée générale. Si nous prenons pour habitude d'oublier aujourd'hui ce que nous avons décidé hier et de violer le droit pour des raisons d'opportunité, jamais nous ne pourrions vivre en paix. C'est là la cause principale de la situation troublée qui existe dans le Moyen-Orient. Je m'adresse à ces représentants comme à des amis. Je leur parle en tant qu'ami qui partage leur idéologie et qui désire comme eux voir la paix et la liberté rétablies dans le Moyen-Orient. Mais on ne peut espérer rétablir la paix et la liberté aux dépens des Arabes de Palestine, au mépris de leur droit à leurs propres maisons, en les oubliant et en se désintéressant de leur sort.

146. J'ai écouté ce matin l'intervention du représentant de l'Australie. Il a dit que la bande de Gaza était un *no-man's-land*. Voilà une déclaration surprenante! Comment peut-on dire que Gaza est un *no-man's-land*? Gaza est une terre arabe. Le représentant de l'Australie voudrait liquider la question des droits des Arabes et de leurs biens. Cela est intolérable; une telle attitude ne saurait favoriser le rétablissement de la paix dans le Moyen-Orient. Si nous voulons vraiment la paix, nous devons appliquer à tous les mêmes règles. Qu'elles s'appliquent aux Juifs, aux Arabes, aux Hongrois, aux Américains, aux Indiens, les règles de la morale et du droit doivent être les mêmes pour tous. Nous ne saurions accepter que l'on respecte le droit de propriété aux Etats-Unis, mais qu'on refuse de le reconnaître lorsqu'il s'agit des Arabes de Palestine. On ne saurait parler de liberté aux Etats-Unis, en France, en Hongrie, et refuser la liberté aux Arabes de Palestine.

147. Telle est la cause du mal dans le Moyen-Orient; si cette assemblée se refuse, après neuf longues années, à reconnaître le caractère tragique de la situation, le monde sera plongé dans une nouvelle guerre mondiale. Espérons que nous en sommes tous conscients. En 1947, j'étais parmi ceux qui ont employé le même langage et l'on ne m'a pas écouté. Je suis heureux d'être encore vivant et en mesure de prendre de nouveau la parole devant cette assemblée. Qu'ont prouvé les huit dernières années? Est-ce qu'avec le temps les sentiments des Arabes à l'égard de la Palestine se sont affaiblis? Le temps a-t-il travaillé contre l'attachement des Arabes à leur patrie palestinienne? Pas le moins du monde. Au contraire le temps agit contre nous. Si nous n'agissons pas, si nous n'agissons pas rapidement, en vue de reconnaître aux Arabes le droit de posséder leur propre foyer, si nous n'obligeons pas Israël à céder, et à céder immédiatement, devant l'Organisation des Nations Unies, devant la Charte et devant les droits de l'homme, je crains que la paix du monde ne soit en danger.

148. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée est saisie du rapport du Secrétaire général sur l'appli-

cation des résolutions de l'Assemblée générale qui ont demandé l'évacuation du territoire égyptien par les troupes des agresseurs. Ce rapport établit clairement que les troupes des envahisseurs israéliens sont toujours sur le territoire de l'Egypte, qu'elles occupent une partie de la presqu'île du Sinaï, la région de Gaza et deux îles du golfe d'Akaba dans la mer Rouge.

149. Dans son rapport, le Secrétaire général constate qu'Israël, qui est pourtant Membre de l'Organisation des Nations Unies, passe outre aux résolutions de l'Assemblée générale et continue d'avancer toutes sortes de prétextes illusoires pour retarder le départ de ses troupes du territoire dont elles se sont emparées en Egypte. Les résolutions de l'Assemblée générale exigeaient, on le sait, l'évacuation immédiate du territoire égyptien par les troupes des agresseurs sans condition aucune.

150. En effet, dans sa résolution [997 (ES-I)] du 2 novembre 1956, l'Assemblée générale demandait instamment aux parties aux conventions d'armistice de retirer sans tarder toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice établies par la Convention d'armistice générale conclue entre l'Egypte et Israël, le 24 février 1949. Dans la résolution [1120 (XI)] du 24 novembre 1956, l'Assemblée générale, pour la troisième fois, a demandé au Royaume-Uni, à la France et à Israël d'appliquer immédiatement les résolutions précitées de l'Assemblée générale concernant le retrait de leurs troupes du territoire égyptien.

151. On sait qu'après beaucoup d'atermoiements, le Royaume-Uni et la France, sous la pression de l'opinion mondiale, ont dû retirer leurs troupes du territoire égyptien. Cependant, les forces armées israéliennes, dont ces deux pays s'étaient servis pour déclencher l'agression contre l'Egypte, se trouvent toujours en territoire égyptien.

152. De nombreux articles de presse nous apprennent que, loin de se hâter d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, Israël entend, au mépris de ces résolutions, maintenir ses forces armées dans une partie du territoire égyptien. Le fait est attesté par quantité de déclarations de dirigeants israéliens et de représentants officiels du Gouvernement d'Israël. C'est ainsi que le Premier Ministre d'Israël, M. Ben-Gurion, dans un discours prononcé au Parlement israélien, le 25 décembre 1956, a réaffirmé qu'en aucun cas Israël ne consentirait à rendre la région de Gaza à l'Egypte.

153. Dans une autre de ses déclarations, M. Ben-Gurion n'a pas caché davantage les intentions du Gouvernement d'Israël. Je veux parler de l'interview qu'il a accordée, le 21 décembre 1956, au correspondant de l'agence International News Service; à cette occasion, il a déclaré que la tâche immédiate de l'Organisation des Nations Unies est d'empêcher le retour des troupes égyptiennes dans la presqu'île du Sinaï.

154. Le 29 décembre 1956, l'Ambassadeur d'Israël au Canada a dit, dans une conférence de presse à Ottawa, qu'Israël garderait la région de Gaza et le sud du golfe d'Akaba et demanderait des éclaircissements sur l'emploi des forces armées des Nations Unies dans la presqu'île du Sinaï.

155. Ces déclarations en disent long. Le lieutenant-colonel Nelson les confirme dans son rapport [A/3491], où nous lisons que les mesures prises par les autorités israéliennes dans le cadre du plan général d'administration de la zone de Gaza, et notamment les mesures concernant l'économie, les finances, les postes et la

police, semblent indiquer une tendance à perpétuer la situation actuelle résultant de l'action militaire d'Israël.

156. Je voudrais également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur une déclaration émanant du représentant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Eban. D'après la presse américaine, M. Eban, expliquant, le 1er janvier, la politique d'Israël dans la question du retrait des troupes israéliennes d'Egypte aurait déclaré qu'aux yeux de son gouvernement la bande de Gaza et la partie de la presqu'île du Sinaï voisine du golfe d'Akaba présentaient une grande importance pour Israël et qu'à moins d'une garantie spéciale des Nations Unies Israël n'avait pas l'intention d'évacuer ces positions.

157. Comment peut-il être question que l'Organisation des Nations Unies donne des garanties à Israël, alors que les troupes israéliennes ont envahi le territoire égyptien, comme on le sait, et qu'elles continuent à l'occuper malgré les résolutions de l'Assemblée générale?

158. L'Assemblée doit aussi prendre en considération les faits exposés dans la lettre [A/3478] que le représentant permanent de la Jordanie a adressée au Secrétaire général, le 21 décembre 1956; il y indiquait que les autorités israéliennes obligeaient les habitants de la région de Gaza à signer des pétitions en faveur du maintien de l'occupation israélienne et qu'elles jetaient en prison ceux qui s'y refusaient.

159. Tous ces faits montrent que les milieux dirigeants d'Israël ont des visées annexionnistes sur certains territoires des Etats arabes voisins. Une telle politique du Gouvernement d'Israël est un défi aux peuples de l'Orient.

160. Le discours qu'a prononcé aujourd'hui Mme Meir, ministre des affaires étrangères d'Israël, confirme, une fois de plus, cette tendance dangereuse de la politique de son gouvernement.

161. De toute évidence, Israël n'aurait pu agir de la sorte s'il n'avait pas l'appui direct du Royaume-Uni et de la France, ainsi que certains milieux très influents des Etats-Unis.

162. Un fait digne de remarque à ce propos, c'est que ces jours-ci encore, des personnalités officielles françaises n'hésitent pas à soutenir ouvertement qu'il faudrait se servir des troupes israéliennes en territoire égyptien afin de faire pression sur l'Egypte. Une déclaration du président de la Commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale française, M. Montel, est très significative sous ce rapport. Selon la presse, M. Montel a déclaré, le 30 décembre 1956, qu'il est dangereux de demander le retrait des troupes israéliennes, l'occupation de Gaza et de la côte de la presqu'île du Sinaï par Israël constituant une excellente monnaie d'échange.

163. Les milieux impérialistes se sont déjà servis d'Israël pour déclencher la guerre contre l'Egypte. Pourtant, l'agression contre les pays arabes qu'Israël a commise conjointement avec le Royaume-Uni et la France ne lui a rien rapporté de bon. Elle a eu pour seul résultat de mettre en danger l'avenir de cet Etat. En poursuivant une telle politique, Israël ne peut qu'aggraver sa situation.

164. Malgré cela, des données irréfutables prouvent que des milieux agressifs, en Occident et surtout aux Etats-Unis, assignent à Israël un rôle défini dans les nouvelles provocations qui se préparent contre les pays arabes. A ce sujet, on ne peut s'empêcher d'évoquer les plans agressifs qui visent les pays du Proche-Orient

et qui ces derniers temps, aux Etats-Unis, s'affichent au grand jour.

165. Les Etats-Unis sont en train de passer à l'application de leurs plans agressifs qui visent à supprimer l'indépendance des Etats souverains du Proche-Orient et du Moyen-Orient et à rétablir le régime colonial dans cette région en lui donnant simplement une forme différente. Le fait est confirmé par l'apparition de plans qui envisagent sous un jour nouveau la question du retrait des troupes israéliennes du territoire qu'elles occupent en Egypte.

166. Ces plans nouveaux prévoient que l'Egypte ne doit pas recouvrer son propre territoire dans la région des îles voisines du littoral du golfe d'Akaba ni dans la région de Gaza. A ce sujet, je voudrais signaler à l'Assemblée une information parue aujourd'hui dans le *New York Times*, d'où il ressort que les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux préparent un projet de résolution qui tend à faire occuper la région de Gaza et celle du golfe d'Akaba par la Force d'urgence des Nations Unies.

167. Le représentant de la Nouvelle-Zélande en a parlé ici même. Il est question de faire occuper ces terres égyptiennes par les troupes des Nations Unies tant que la question de Palestine n'aura pas été réglée dans son ensemble.

168. On voit, sans qu'il faille d'autres preuves, que ce projet tend à annexer pour longtemps — sinon pour toujours — deux régions clefs de l'Egypte.

169. Dans son discours d'aujourd'hui, le représentant de l'Australie, sir Percy Spender, a confirmé l'article du *New York Times* sur les nouveaux plans américains d'occupation du territoire égyptien. Nous savons quelle position et quels intérêts le représentant de l'Australie défend ici. Quoi qu'il en soit, tout son discours prouve que les plans qu'il préconise sont dirigés contre les peuples du Moyen-Orient et du Proche-Orient, contre le peuple égyptien, victime d'une agression non provoquée de la part du Royaume-Uni, de la France et d'Israël.

170. De fait, le représentant de l'Australie considère qu'il faut, pour qu'Israël exécute la résolution de l'Assemblée, que la Force d'urgence des Nations Unies saisisse et occupe la région de Gaza et certains autres territoires. A notre grande surprise, le représentant de l'Australie place maintenant sur le même plan, l'agresseur, Israël, et la victime de l'agression, l'Egypte. Il n'a pas craint de déclarer que l'Assemblée générale ne doit recommander ni sanctionner aucune action qui pourrait désavantager Israël, par rapport à l'Egypte, lors du règlement du conflit provoqué par l'agression d'Israël.

171. La déclaration de sir Percy Spender et les rapports de la presse américaine sont suffisamment clairs. On ne saurait dissimuler le fait que, dans ces nouveaux plans, les Etats-Unis jouent le rôle principal. A cet égard, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur un éditorial du *New York Times* de ce matin, 17 janvier. Selon cet article, les Etats-Unis auraient pour obligation particulière d'imposer, par l'intermédiaire des Nations Unies, un règlement dans le Proche-Orient.

172. Les peuples de l'Egypte et de tous les pays du Moyen-Orient et du Proche-Orient, ainsi que les peuples d'autres pays, s'inquiètent, à juste titre — étant donné surtout les plans que préparent les Etats-Unis pour s'immiscer brutalement dans les affaires intérieures des pays arabes — de voir remettre sans cesse, sous de vains prétextes, le retrait des troupes israéliennes d'Egypte.

173. De rudes épreuves ont appris aux peuples arabes à distinguer entre les paroles et les actes. Voici, par exemple, comment l'opinion publique des pays arabes de l'Orient juge la nouvelle politique américaine.

174. Dans une déclaration du 10 janvier 1957, le Gouvernement syrien affirme que le maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient incombe exclusivement aux peuples de cette région. Le Gouvernement syrien souligne, dans cette déclaration, que seuls l'impérialisme et le sionisme inquiètent et menacent les pays arabes, comme l'a prouvé la récente agression contre l'Egypte.

175. Le journal égyptien bien connu *El Gomhouria* écrivait, à ce sujet :

“Le colonialisme entend oublier que le Moyen-Orient, ce n'est pas simplement une terre riche en pétrole, ce sont des peuples et des Etats qui veulent être maîtres de leur destin. . .

“Les impérialistes doivent savoir — lit-on plus loin — que nous n'accepterons jamais une force qui voudrait nous réduire en esclavage. C'est de nous et de nous seuls que dépend le sort de notre pays.”

176. Démontrant l'absurdité des fables qui circulent sur le danger communiste dans les pays arabes, *Al Ahrām* relève ironiquement : “Si quelque pays arabe ose revendiquer son droit à l'indépendance, on l'accuse immédiatement de pencher vers le communisme.”

177. A Amman, M. Rimawi, ministre d'Etat de la Jordanie, a déclaré à la presse, le 2 janvier : “Il appartient aux peuples arabes eux-mêmes de défendre leurs pays contre toute menace dirigée contre l'arabisme, d'où qu'elle vienne.”

178. Les peuples du monde arabe ne sont d'ailleurs pas les seuls à s'élever contre les nouveaux plans d'agression au Moyen-Orient. Ainsi, le 6 janvier, parlant à la réunion du Congrès national indien, le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, a déclaré que, s'il y a vraiment un vide en Asie occidentale, ce sont les pays de cette région qui doivent le remplir par leur puissance croissante et leurs progrès. Toute tentative que ferait une puissance étrangère quelconque pour remplir ce vide — a-t-il dit — risque d'avoir des conséquences graves pour la paix du monde et aucun problème ne peut être résolu par la voie des alliances ou de l'aide militaire.

179. Il est certain que la mise en œuvre des plans d'agression que je viens de mentionner produira une sérieuse aggravation de la situation dans une région qui vient d'être le théâtre d'opérations militaires par suite de l'agression commise contre l'Egypte. Cette agression se poursuit d'ailleurs, puisqu'une partie du territoire égyptien est encore occupée par Israël. La responsabilité de ces initiatives, qui peuvent avoir des conséquences dangereuses, incombe tout entière au Gouvernement des Etats-Unis.

180. Certains orateurs ont parlé, à propos de cette question, de l'attitude de l'Union soviétique devant le conflit israélo-égyptien et devant d'autres problèmes du Proche-Orient et du Moyen-Orient. Je voudrais présenter quelques observations à ce sujet.

181. Les milieux dirigeants des Etats-Unis et les hommes d'Etat de certains pays occidentaux, qui ont entrepris une politique agressive d'ingérence brutale dans les affaires intérieures de l'Egypte et d'autres pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, essaient de camoufler cette agression derrière toutes sortes d'in-

ventions relatives à une prétendue menace que l'Union soviétique ferait peser sur les Etats arabes.

182. Ces affirmations calomnieuses ne tromperont cependant personne. Les peuples du Proche-Orient et du Moyen-Orient n'oublient pas que l'Union soviétique n'a jamais cessé de défendre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi que la consolidation de leur indépendance nationale. Ce n'est pas l'Union soviétique, ce sont le Royaume-Uni et la France, principaux partenaires des Etats-Unis dans le bloc de l'Atlantique nord, qui ont commis, contre l'Egypte cette agression qui a fait tant de victimes et infligé tant de souffrances au peuple égyptien. Ce n'est pas l'Union soviétique, ce sont les Etats-Unis qui demandent aux pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient de reconnaître je ne sais quelle "interdépendance" qui les lierait aux puissances occidentales, c'est-à-dire aux puissances coloniales, en ce qui concerne notamment le pétrole, le canal de Suez, etc. Ce n'est pas l'Union soviétique, ce sont les Etats-Unis qui envisagent de remplir le prétendu vide qui existerait au Proche-Orient, afin d'abolir l'indépendance et la souveraineté des Etats de cette région et d'y rétablir le régime impérialiste et colonialiste.

183. Quant à la politique de l'Union soviétique dans le Proche-Orient et dans le Moyen-Orient, elle a été et elle reste toujours, malgré toutes les calomnies répandues à ce sujet, une politique fondée sur le respect de l'indépendance des Etats arabes. L'Union soviétique n'a jamais eu d'intérêts spéciaux dans le Proche-Orient ou le Moyen-Orient, et elle n'y recherche aucun avantage particulier. Elle n'exige d'aucun gouvernement arabe qu'il choisisse ses amis dans une seule partie du monde ou qu'il refuse de collaborer avec d'autres pays. Une pareille attitude serait contraire à la nature de notre régime social. Le principal intérêt de l'Union soviétique, en ce qui concerne le Proche-Orient et le Moyen-Orient, c'est d'assurer dans cette région la paix et la tranquillité, c'est de créer des conditions qui permettent aux peuples

de l'Orient arabe de consolider leur indépendance nationale et de suivre librement la voie du progrès et celle d'une collaboration internationale fructueuse.

184. La délégation soviétique a cru devoir appeler l'attention de l'Assemblée générale sur tous ces faits, car elle estime que la politique hostile des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France envers les Etats arabes éclaire et explique la conduite du Gouvernement israélien qui persiste à refuser d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute que si les milieux agressifs d'Israël ne s'étaient pas sentis appuyés dans leurs provocations contre les Etats arabes par leurs protecteurs occidentaux, ils ne se seraient guère risqués à lancer ce nouveau défi aux pays arabes.

185. La délégation de l'Union soviétique a déclaré maintes fois que tant que les forces armées qui ont envahi l'Egypte n'auront pas complètement évacué le territoire égyptien, il sera impossible de considérer que la menace à la paix dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient a diminué si peu que ce soit, ni que le calme et la sécurité ont été rétablis dans cette région.

186. L'Organisation des Nations Unies doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'Israël exécute immédiatement les résolutions de l'Assemblée générale qui lui prescrivent de retirer toutes ses troupes de tout le territoire égyptien.

187. L'Organisation des Nations Unies doit insister fermement pour que tous pays arabes aient la possibilité de renforcer et de développer eux-mêmes leur indépendance et leur souveraineté nationale conformément aux principes de la Charte et sans aucune ingérence étrangère dans leurs affaires intérieures.

188. La délégation de l'Union soviétique votera pour le projet de résolution présenté par le groupe des pays d'Asie et d'Afrique, encore qu'elle le juge insuffisant.

La séance est levée à 17 h. 55.